



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE
TARN-ET-GARONNE

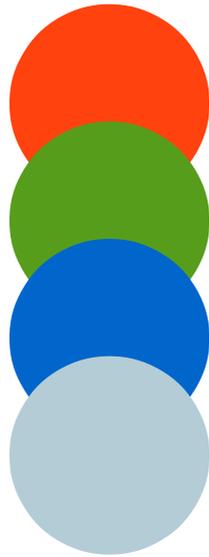


Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

de Tarn-et-Garonne

Arrêté préfectoral du 29 mars 2016

AVANT-PROPOS

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui est présenté ci-après est le fruit d'une réflexion commune entre l'Etat et les élus locaux.

Ainsi, après une large phase de concertation menée par le Préfet auprès des collectivités locales et établissements concernés qui a débuté en début d'année 2015, le projet de SDCI a été présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors d'une séance en date du 16 octobre 2015.

Ensuite, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, ce projet de SDCI a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les modifications.

Pour le Tarn-et-Garonne, le choix a été fait de l'adresser également aux collectivités non concernées par les modifications pour information. Les délibérations devaient être prises dans un délai de 2 mois à compter de la notification

Ainsi, 273 communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont été saisis.

Au total, 72,2 % des structures saisies ont été favorables au projet de SDCI en incluant les avis tacites.

Le 16 décembre 2015, le projet de SDCI a été transmis à la CDCI, accompagné des avis recueillis. Celle-ci disposait d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Dans la continuité de la concertation jusqu'à la mise en place, une réunion de la CDCI s'est déroulée le 15 janvier 2016 afin de faire un point sur les résultats de la concertation et d'évoquer les conditions dans lesquelles les membres de la CDCI allaient pouvoir utiliser leur pouvoir d'amendement au projet de SDCI.

Lors de sa séance conclusive du 18 mars 2016, la CDCI a adopté deux amendements qui ont pour conséquence la modification de la communauté de communes de rattachement concernant trois communes et qui ne bouleversent pas l'économie générale du schéma.

PREAMBULE

Les deux dernières décennies ont favorisé et consolidé le développement des structures intercommunales, au travers l'adoption de plusieurs lois depuis celle du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Dans la continuité de celles-ci, le Gouvernement et le législateur ont souhaité que soit amorcée une nouvelle étape de l'intercommunalité.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite "loi NOTRe") introduit de nouvelles dispositions, avec pour objectif de tendre vers des intercommunalités plus fortes, plus intégrées, plus efficaces, plus aptes à répondre aux défis de la société moderne et aux nouvelles attentes des citoyens auxquels les communes seules peuvent difficilement faire face.

Outre le relèvement des seuils de constitution des EPCI à fiscalité propre et l'octroi à leur bénéfice de nouvelles compétences, elle prévoit l'adoption ou la révision, avant le 31 mars 2016, des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le SDCI est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Plus qu'un simple document d'orientations, il constitue la base légale des décisions de création, modification, ou de suppression des EPCI et syndicats.

La loi NOTRe prévoit que le SDCI doit prendre en compte un seuil minimal de constitution des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants. Ce seuil est assorti d'un mécanisme d'adaptation en faveur des territoires les moins peuplés. L'analyse des EPCI du Tarn-et-Garonne, sur la base de ces critères, a permis d'identifier 5 communautés de communes dont la population est inférieure au seuil fixé par la loi et qui sont non éligibles aux dérogations : la CC de Sère Garonne Gimone, la CC de Sud Quercy Lafrançaise, la CC de Quercy Vert, la CC de Terrasses et plaines de deux cantons et la CC de Garonne et canal.

Par ailleurs, la loi NOTRe dispose que, outre le critère de taille, la constitution des nouveaux EPCI doit s'établir sur la base de :

- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

La constitution du présent SDCI s'est traduit par une concertation avec les élus pour recueillir leurs positions au regard des évolutions envisagées.

Elle s'est également appuyée sur l'état des lieux réalisée dans l'objectif de renforcer la cohérence spatiale telle qu'attendue par la loi NOTRe pour les nouveaux EPCI. Cette cohérence spatiale s'entend notamment au travers :

- des unités urbaines, avec, pour le Tarn-et-Garonne, les influences croisées des pôles urbains que sont Toulouse et Montauban ;
- des périmètres d'influence que sont les bassins de vie, ensembles cohérents sur lesquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Ce critère est essentiel dans la constitution des nouveaux EPCI pour créer des unités à même de répondre, par des projets adaptés, aux attentes directes des habitants ;
- des périmètres de projets avec la recherche d'une cohérence du ressort d'un EPCI ou de plusieurs EPCI avec celui des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), des projets de mutualisation (droit du sol) et, dans la mesure du possible, des Schémas de cohérence territoriale (ScoT).

Afin d'atteindre ces objectifs, la méthode retenue a été celle de la **fusion d'EPCI**. Celle-ci permet la préservation, dans un nouveau cadre, des projets existants et des compétences assumés par les EPCI appelés, du fait d'une taille insuffisante, à disparaître. Elle favorise, en outre, le renforcement de la solidarité financière des EPCI, autre objectif fixé par la loi NOTRe, en permettant une meilleure intégration fiscale des établissements nouvellement créés. Enfin, le choix des fusions permet d'échapper à la complexité juridique et technique que représenterait le démantèlement d'EPCI pour les communes qui en sont membres, tout en garantissant la continuité d'une construction intercommunale de long terme.

Ainsi, le SDCI prévoit 4 fusions :

- fusion de la CC Terres de confluence et de la CC Sère Garonne Gimone avec une extension à 2 communes de Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple ;
- fusion de la CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron et de la CC du Quercy Vert ;
- fusion de la CC Terroir de Grisolles-Villebrumier (moins une commune selon un amendement adopté), de la CC Garonne et Canal et de la CC Pays de Garonne et Gascogne ;
- fusion de la CC Sud Quercy Lafrançaise et de la CC Terrasses et Plaines des Deux Cantons (moins les communes de Saint-Porquier et de La Ville-Dieu-du-Temple).

Le nouveau schéma aura, par ailleurs, des incidences sur le paysage des syndicats intercommunaux. En effet, aux termes de la loi NOTRe, les communautés d'agglomération et les communautés de communes sont substituées de plein droit, pour les compétences qu'elles exercent, aux syndicats de communes ou syndicats mixtes dont le périmètre est identique au leur ou inclus en totalité dans leur périmètre. De ce fait, 22 des 55 syndicats intercommunaux du département seront amenés à disparaître en cas de prise de compétence par l'EPCI. En tout état de cause, 14 de ces 22 syndicats qui relèvent du domaine de l'eau disparaîtront au 1^{er} janvier 2020 par effet de la loi (transfert de la compétence « eau » aux EPCI).

Ces dispositions sont explicitées dans le présent schéma départemental de coopération intercommunale. En application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, il s'articule autour des deux parties suivantes :

- **Partie I** : un état des lieux de l'organisation actuelle de l'intercommunalité
- **Partie II** : les propositions devant permettre d'adapter cette organisation aux enjeux définis par la loi NOTRe.

SOMMAIRE

<u>PARTIE I - L'ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE EN TARN-ET-GARONNE</u>	5
CHAPITRE I - LES EPCI A FISCALITE PROPRE : UNE COUVERTURE DEPARTEMENTALE INTEGRALE, DES TERRITOIRES DE PROJET A CONSOLIDER	6
SECTION I - Une couverture départementale intégrale.....	6
SECTION II - L'intercommunalité de projet : un objectif à consolider.....	7
CHAPITRE II - LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES : UNE RATIONALISATION À ENCOURAGER	18
SECTION I - Les domaines d'action des différents syndicats intercommunaux : SIVOM, SIVU, Syndicats mixtes fermés, syndicats mixtes ouverts	18
SECTION II - Les tendances d'évolution des syndicats	32
CHAPITRE III - ANALYSE TERRITORIALE	33
<u>PARTIE II - LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION DE L'INTER-COMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT</u>	40
CHAPITRE I - LES DISPOSITIONS DE LA LOI ET LEUR TRANSPOSITION SUR LE DEPARTEMENT.....	40
CHAPITRE II – LES EPCI A FISCALITE PROPRE.....	43
SECTION I - Les fusions d'EPCI à fiscalité propre à prévoir.....	46
SECTION II - Les EPCI à fiscalité propre maintenus en l'état.....	65
CHAPITRE III - LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES.....	77
SECTION I - Les modifications découlant de la loi.....	77
SECTION II - Perspectives d'évolution des syndicats dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.....	78
ANNEXES	80

PARTIE I

L'ÉTAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE EN TARN-ET-GARONNE

L'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités locales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dispose que, «dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales».

En application de ces dispositions, les services de l'Etat ont dressé un état des lieux de la coopération intercommunale dans le Tarn et Garonne.

Les données présentées sont issues de plusieurs sources : données statistiques de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'intérieur, cartographies établies par l'INSEE et la direction départementale des territoires (DDT), données sur les comptes de gestion des EPCI fournies par la direction départementale des finances publiques, informations contenues dans la base intercommunale de la DGCL.

Une comparaison de la situation des EPCI du département a été recherchée par rapport aux moyennes régionales et nationales.

L'état des lieux distingue, d'une part, la situation des EPCI à fiscalité propre, et, d'autre part, la situation des syndicats intercommunaux.

CHAPITRE I - LES EPCI A FISCALITE PROPRE : DES TERRITOIRES DE PROJET A CONSOLIDER

SECTION I - Une couverture départementale intégrale

Les 15 établissements publics de coopération intercommunale du Tarn-et-Garonne regroupent 100% des communes et 100% de la population :

- 15 EPCI à fiscalité propre :
 - 1 communauté d'agglomération
 - 14 communautés de communes ;
- 199 communes : 195 communes tarn-et-garonnaises et 4 communes hors département ;
- 247 792 habitants regroupés (population municipale, y compris des communes hors département).

SOUS-SECTION I - UNE INTERCOMMUNALITE RELATIVEMENT RECENTE

Le développement de l'intercommunalité à fiscalité propre en Tarn-et-Garonne a suivi les évolutions législatives intervenues depuis la loi du 6 février 1992.

La communauté de communes la plus récente, suite à la loi du 16 décembre 2010 est, au nord-ouest du département, la communauté de communes Pays de Serres en Quercy, issue de la fusion de la communauté de communes de Montaigu Pays de Serres et de la communauté de communes de Quercy Pays de Serres

TABLEAU 1 : DATE DE CREATION DES EPCI

EPCI	Année de création
CC du Quercy vert	1996
CC du Quercy caussadais	1996
CC de la Lomagne tarn-et-garonnaise	1997
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	1997
CC Sud-Quercy de Lafrançaise	1997
Grand Montauban – CA	1999
CC CC Terres de Confluences	1999
CC du Terroir Grisolles – Villebrumier	1999
CC des Deux Rives	2002
CC Garonne et Canal	2002
CC du Pays de Garonne et de Gascogne	2002
CC des Terrasses et Vallée de l'Aveyron	2002
CC Sère – Garonne – Gimone	2006
CC des Terrasses et Plaines des Deux Cantons	2006
CC Pays de Serres en Quercy	2014

SOUS-SECTION II : UNE INTERCOMMUNALITE QUI SE CONSOLIDE

A la suite du rapport de la Cour des Comptes remis en 2005¹, l'intercommunalité a été reclassée autour de quatre axes prioritaires : la rationalisation des périmètres, la définition de l'intérêt communautaire, l'exercice effectif des compétences transférées et la clarification des relations financières entre les EPCI et les communes. Le schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité élaboré en 2006 a ainsi établi cinq orientations pour la rationalisation et la simplification de la carte des EPCI :

- la consolidation de la communauté d'agglomération ;
- l'affirmation du second pôle urbain du département ;
- la recomposition du sud du département ;
- la recomposition du nord-est du département ;
- le regroupement des communes isolées.

En 2012, le schéma d'orientations, élaboré dans le cadre d'une large concertation, a préconisé la poursuite de la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre pour les rendre plus conformes aux bassins de vie. Il s'agissait d'intégrer les communes isolées et de :

- poursuivre la réflexion afin d'ajuster le périmètre de l'agglomération de Montauban ;
- consolider la position du second pôle urbain du département ;
- structurer l'intercommunalité dans le Nord-Ouest du département ;
- approfondir les solutions envisageables dans le secteur Sud-Est du département,
- ajuster le périmètre de la communauté de communes des Deux Rives.

TABLEAU 2 : COMPARATIF DES COUVERTURES INTERCOMMUNALES DEPARTEMENTALE, REGIONALE ET NATIONALE (SOURCE : DGCL, INSEE JANVIER 2015)

	France	Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne
Communes couvertes par un EPCI à fiscalité propre (<i>en % des communes</i>)	99,8%	100%	100%
Population couverte par un EPCI à fiscalité propre (<i>en % de la population totale</i>)	94,9%	100%	100%
Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre (<i>nombre de communes</i>)	17	17	13
Population moyenne des EPCI à fiscalité propre (<i>nombre d'habitants</i>)	31 377	16 040	16 956

1

¹ *L'intercommunalité en France, Rapport au président de la République, novembre 2005*

TABLEAU 3 : COUVERTURE INTERCOMMUNALE EN FONCTION DU NOMBRE DE COMMUNES ET DE LA POPULATION (SOURCE : DGCL, INSEE 2015)

EPCI	Nombre de communes regroupées	Population municipale 2015 (millésimée 2012)
Grand Montauban – CA	8	69 843
CC du Quercy Caussadais	19	19 746
CC du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	17	7 766
CC du Sud Quercy de Lafrançaise	7	6 949
CC du Quercy Vert	6	5 212
CC du Terroir de Grisolles et Villebrumier	13	19 985
CC Terres de Confluences	6	28 566
CC des Deux Rives	28	18 530
CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise	31	9 853
CC Pays de Serres en Quercy	22	8 763
CC Garonne et Canal	6	11 453
CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	7	15 787
CC du Pays de Garonne et Gascogne	9	10 423
CC Sère – Garonne – Gimone	14	6 520
CC Terrasses et Plaines des deux cantons	6	8 306
Total	199	247 702
Ratio	100 %	100 %

SECTION II - L'intercommunalité de projet : un objectif à consolider

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a entendu faire des EPCI à fiscalité propre des «territoires de projet». Il s'agit d'associer des communes au sein d'un «espace de solidarité», en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre «d'un projet commun de développement et de l'aménagement de l'espace».

SOUS-SECTION I - DES PERIMETRES D'ACTION ENCORE REDUITS

La taille (nombre de communes regroupées ou nombre d'habitants) est un paramètre important pour le bon fonctionnement d'un EPCI à fiscalité propre : elle sous-tend un potentiel fiscal.

Le département se caractérise, comme la plupart des départements à dominante rurale, par la taille assez faible des structures intercommunales :

- **En nombre de communes regroupées :**

- la moitié des EPCI du département compte uniquement entre cinq et neuf communes (contre 30% à l'échelle nationale) ;
- le périmètre de la communauté d'agglomération, avec huit communes se rapproche de celui du pôle de l'aire urbaine de Montauban (au sens de l'INSEE).

TABLEAU 4 : REPARTITION DES EPCI SELON LE NOMBRE DE COMMUNES REGROUPEES (SOURCE : DGCL, INSEE)

Nombres de communes	Nombre d'EPCI	Représentation en % (Département)
20 et plus	3	20
De 15 à 19	2	13,3
De 10 à 14	2	13,3
De 5 à 9	8	53,4
Total	15	100

- **En nombre d'habitants :**

Le Tarn-et-Garonne comprend une seule communauté d'agglomération (de plus de 50 000 habitants).

Il compte 13 communautés de communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants dont 7 sont inférieures à 10 000 habitants.

TABLEAU 5 : REPARTITION DES EPCI SELON LA TAILLE DEMOGRAPHIQUE (SOURCE : DGCL, INSEE)

Nombre d'habitants	Nombre d'EPCI	Représentation en % (Département)	Représentation en % (France)
50 000 et plus	1	6,7	23,5
De 20 à 50 000	1	26,7	17,4
De 10 à 20 000	6	26,7	28,1
De 5 à 10 000	7	40	28,6
Total	15	100	97,6

SOUS-SECTION II - DES COMPETENCES OBLIGATOIRES PARTIELLEMENT EXERCEES

L'un des traits caractéristiques des groupements à fiscalité propre tient aux compétences obligatoires ou optionnelles énumérées par la loi.

L'exercice effectif de ces compétences justifie le pouvoir fiscal étendu et les avantages en termes de dotation de l'Etat consentis aux communautés.

- **Les compétences obligatoires ne sont pas pleinement exercées, à de rares exceptions.**

La loi du 12 juillet 1999 modifiée a défini les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et des communautés de communes de telle sorte qu'elles puissent appuyer la définition de véritables projets territoriaux.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 24 janvier 2014, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoient le transfert étalé dans le temps de compétences obligatoires aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération :

Compétence	Nature de la compétence	Date de transfert
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe « développement économique »)	obligatoire	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	obligatoire	1 ^{er} janvier 2017
Accueil des gens du voyage	obligatoire	1 ^{er} janvier 2017
GEMAPI	obligatoire	1 ^{er} janvier 2018
Eau	obligatoire	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	obligatoire	1 ^{er} janvier 2020
PLUI	obligatoire	27 mars 2017 (sauf opposition des communes à la majorité qualifiée)

La compétence ScoT et schéma de secteur est devenue obligatoire à compter du 27 mars 2014.

Les compétences actuellement obligatoires pour les communautés de communes sont l'aménagement de l'espace et les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

Pour les communautés d'agglomération, il s'agit du développement économique, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

La **compétence «développement économique»** reste assez faiblement exercée par les communautés de communes, même si quelques projets structurants portés par les structures intercommunales.

Les montants restent modestes, comme en témoigne la part des dépenses (investissement et fonctionnement) imputées à la fonction «action économique» des EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants : les dépenses affectées au développement économique représentent moins de 5 % du budget total.

Ce constat s'explique par deux facteurs : une définition assez restrictive de l'intérêt communautaire dans ce domaine et le manque de moyens permettant d'exercer réellement cette compétence. L'essentiel des moyens qui y sont consacrés relèvent plutôt du développement touristique (gestion d'un office de tourisme intercommunal, promotion touristique, signalisation touristique) et la création et l'entretien de zones d'activité.

TABLEAU 6 : DEPENSES PAR FONCTION «ACTION ECONOMIQUE» (EPCI COMPORTANT UNE COMMUNE DE PLUS DE 3 500 HABITANTS) (SOURCE : CA 2014)

EPCI	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		TOTAL (F+I)	% des dépenses totales
	Fonct.	Invest.		
Grand Montauban – CA	651 045	567 723	1 218	2,06 %
CC du Quercy caussadais	48 423	0	48423	0,52%
CC du Terroir de Grisolles et Villebrumier	26 764	144 827	171 591	4,40 %
CC Terres de Confluence	39 382	19 260	58 642	0,89 %
CC des Deux Rives	410 671	784 553	1 195	4,36 %
CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise	188 405	10 804	199 209	3,30%
CC Garonne et Canal	372 540	28 462	401 002	13,87 %
CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	80 063	0	80 063	0,95 %

(Pour le calcul des pourcentages des tableaux 6 et 7, les données concernant les dépenses totales excluent les dépenses non ventilables par fonction)

SOUS-SECTION III - DES COMPETENCES OPTIONNELLES OU FACULTATIVES QUI SE SONT DEVELOPPEES

Les EPCI du département se sont davantage engagés dans l'exercice en commun des compétences dites optionnelles ou facultatives en gérant au niveau intercommunal des services collectifs à la population en lieu et place des communes (voirie, collecte des ordures ménagères, action sociale, personnes âgées...).

Ces compétences peuvent aussi servir de levier à une démarche de projet car elles nécessitent une réflexion commune et partagée sur les réponses à apporter aux besoins des territoires, avec la volonté d'améliorer et de rationaliser les services rendus, tout en les rendant plus accessibles.

Ainsi, sur 15 EPCI à fiscalité propre, 13 exercent une compétence dans le domaine de l'action sociale. Ils répondent à une demande croissante de la population des zones rurales ou péri-urbaines en modes de garde de jeunes enfants, centres de loisirs ou crèches. Dans les secteurs ruraux du nord du département, la mise en œuvre des compétences optionnelles a accompagné le vieillissement de la population par un soutien apporté aux services à la personne ou, plus récemment, par la création de maisons de santé pluridisciplinaires.

Cette nécessité de rationaliser le service rendu à l'échelle supra-communale et d'optimiser les moyens mis en œuvre a concerné aussi le développement au niveau communautaire des compétences voirie et ordures ménagères.

Ainsi, la totalité des EPCI du département détient la compétence ordures ménagères (optionnelle à ce jour). 11 d'entre eux exercent une compétence voirie, certes plus ou moins intégrée en fonction de l'intérêt communautaire, mais présentant un caractère structurant indéniable.

Le tableau 7 fait apparaître, pour les communautés de communes composées d'au moins une commune de + 3500 habitants, l'importance des compétences optionnelles (protection et mise en valeur de l'environnement et action sociale d'intérêt communautaire) mises en œuvre majoritairement au travers de la fonction 5 (interventions sociales et santé), de la fonction 6 (famille) et de la fonction 8 (aménagement et services urbains, environnement) de la nomenclature budgétaire M14.

TABLEAU 7 : DEPENSES «AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT»¹ ET «INTERVENTION SOCIALE – FAMILLE»² (EPCI COMPORTANT UNE COMMUNE DE PLUS DE 3 500 HABITANTS) (SOURCE : CA 2014)

EPCI	Dépenses	% des dépenses sur dépenses totales
Grand Montauban – CA	22 913 787	32,64 %
CC du Quercy caussadais	4 357 219	44,45 %
CC du Terroir de Grisolles et Villebrumier	3 846 417	76,29 %
CC Terres de confluence	3 605 151	54,59 %
CC des Deux Rives	12 649 748	28,57 %
CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise	3 613 464	65,27 %
CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	2 569 751	56,00 %
CC Garonne et Canal	1 939 466	53,48 %

SOUS-SECTION IV - UNE INTEGRATION FISCALE LIMITEE

- **L'intercommunalité est majoritairement composée de structures à fiscalité additionnelle.**

Le financement de l'intercommunalité est assuré par les recettes fiscales transférées pouvant provenir de trois sources différentes :

- la fiscalité additionnelle avec la fixation d'un taux additionnel sur les quatre taxes directes locales (contribution économique territoriale, taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti, taxe d'habitation) ;
- la contribution économique territoriale unique, obligatoire pour les communautés d'agglomération et optionnelle pour les communautés de communes ;
- la fiscalité mixte qui permet au groupement, en plus de la contribution économique territoriale unique, de voter une part additionnelle des taux des trois autres taxes (taxes foncières et taxes d'habitation).

L'intercommunalité dans le département se caractérise par des structures à fiscalité additionnelle : 12 EPCI sur 15. L'intégration financière et fiscale reste limitée, diminuant

¹ « Aménagement et services urbains, environnement » : eau, assainissement, aménagement urbain, voirie ; espaces verts urbains, collecte et traitement des ordures ménagères, propreté urbaine, éclairage public, transports urbains.

² « Action sociale, famille » : interventions sociales et santé, service en faveur des personnes âgées, actions en faveur de la maternité, aides à la famille, crèches et garderies.

d'autant les dotations de l'Etat.

En effet, le choix du régime fiscal et le montant de la fiscalité communautaire conditionnent assez directement le montant des dotations de l'Etat (DGF forfaitaire et de compensation et allocations compensatrices) qui s'élèvent, pour les EPCI du département en 2015 à plus de 18 millions d'euros. Les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre reposant sur la population et le coefficient d'intégration fiscale (CIF), les EPCI ayant choisi le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) bénéficient d'une DGF par habitant plus élevée que la moyenne des EPCI.

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Plus les communes ont transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus il est possible de supposer qu'elles lui ont également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Il est admis qu'un CIF supérieur à 0,6 (ou 60 %) marque une intégration fiscale élevée des structures intercommunales.

Seule une communauté de communes connaît cette situation en Tarn-et-Garonne : la communauté de communes des Deux Rives (85,10 %).

Si les EPCI se situent à niveau inférieur au seuil de 60 % d'intégration fiscale elles se maintiennent globalement dans la moyenne, voire à un niveau parfois supérieur à la moyenne de leur catégorie (Communauté d'agglomération ou communauté de communes).

TABLEAU 8 : COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (SOURCE : DGF 2014)

EPCI	Coefficient d'intégration fiscale (2014)	Moyenne de la catégorie (France)
Grand Montauban Communauté d'agglomération	36,21%	34,21 %
CC du Quercy Caussadais	33,58%	31,79%
CC du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	30,67%	31,79%
CC du Sud Quercy de Lafrançaise	45,84%	31,79%
CC du Quercy Vert	34,25%	31,79%
CC du Terroir de Grisolles et Villebrumier	27,84%	31,79%
CC Terres de Confluence	14,61%	31,79%
CC des Deux Rives	85,10%	31,79%
CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise	44,77%	35,18%
CC Pays de Serres en Quercy	55,13%	31,79%
CC Garonne et Canal	22,10%	31,79%
CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	40,64%	31,79%
CC du Pays de Garonne et Gascogne	31,85%	31,79%
CC Sère – Garonne – Gimone	35,72%	35,18%
CC Terrasses et Plaines des deux cantons	30,73%	35,18%

Les dotations de l'Etat - mesurées dans le tableau ci-après par l'indicateur de DGF «intercommunalité» par habitant - sont, dans l'ensemble, inférieures aux moyennes régionale et nationale.

TABLEAU 9 : DGF PAR HABITANT (SOURCE : DGF 2014)

EPCI	DGF par habitant	Moyenne de la catégorie (région)	Moyenne de la catégorie (France)
Grand Montauban – CA (Fiscalité mixte)	118,1	nc	140
CC du Quercy caussadais	23,6	38	26
CC du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	21,1	38	26
CC du Sud Quercy de Lafrançaise	35,5	38	26
CC du Quercy Vert	29,7	38	26
CC du Terroir de Grisolles et Villebrumier	9,7	38	26
CC Terres de Confluences	7,5	38	26
CC des Deux Rives	104	38	26
CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise (TPU)	69,8	38	26
CC Pays de Serre en Quercy	50,6	38	26
CC Garonne et Canal	13,3	38	26
CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	25,3	38	26
CC du Pays de Garonne et Gascogne	20,8	38	26
CC Sère – Garonne – Gimone (TPU)	71	38	26
CC Terrasses et Plainnes des deux cantons (TPU)	50,3	38	26
Moyenne (hors CA)	38	38	26

Le coefficient moyen relativement modéré des EPCI du département révèle un niveau d'intégration fiscale perfectible. Ce constat est à mettre en relation avec les éléments du tableau 13. Ils font ressortir un niveau de dépenses d'équipement par habitant assez peu élevé.

SOUS-SECTION V - LES MOYENS DES EPCI A FISCALITE PROPRE

- **des moyens humains peu homogènes**

Le législateur (lois MAPTAM, ALUR et NOTRe) renforce les dispositifs de mutualisation des services que les EPCI sont incités à mettre en place sur les fonctions supports. Depuis la loi MAPTAM, les efforts de mutualisation se traduisent au moyen d'un coefficient qui s'intègre dans le calcul de la DGF.

La situation des EPCI pour ce qui est des moyens humains dépend généralement de leur taille. De manière générale, les EPCI disposent le plus souvent d'une structure plutôt légère et plus ou moins dépendante de la mairie de la commune chef-lieu.

Le tableau 10 fait ressortir la situation des effectifs des EPCI du département.

TABLEAU 10 : EFFECTIFS DES EPCI (SOURCE : CA 2014)

EPCI	Titulaires	Non titulaires	TOTAL
Grand Montauban – CA	204	54	258
CC du Quercy caussadais	86	17	103
CC du Quercy Rouergue et Gorges de	29	9	38
CC du Sud Quercy de Lafrançaise	13	0	13
CC du Quercy Vert	9	0	9
CC du Terroir de Grisolles et Villebrumier	29	0	29
CC Terres de Confluences	28	0	28
CC des Deux Rives	126	22	148
CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise	26	0	26
CC Pays de Serres en Quercy	14	1	15
CC Garonne et Canal	15	2	17
CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	69	18	87
CC du Pays de Garonne et Gascogne	9	0	9
CC Sère – Garonne – Gimone	18	0	18
CC Terrasses et Plaines des deux cantons	9	22	31
Moyenne (hors communauté d'agglomération)	34,1	10,3	40,7

Les effectifs moyens ont progressé, de 2009 à 2014, de près de 40 %.

La loi prévoit, dans le cadre de la constitution de nouvelles intercommunalités à fiscalité propre, le transfert de moyens administratifs physiques et juridiques pour accompagner le transfert de compétences.

- **des moyens financiers disparates**

Les moyens financiers des EPCI sont évalués au moyen du potentiel fiscal.

Il permet de comparer la «richesse» fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Le potentiel fiscal des EPCI est déterminé en appliquant à leurs bases brutes d'imposition le taux moyen national constaté pour la catégorie d'établissement à laquelle elles appartiennent (CGCT, art. L. 5211-30).

Pour les EPCI du département :

- à une seule exception près (CC des Deux Rives), le niveau de potentiel fiscal est inférieur au potentiel fiscal moyen de la catégorie ;
- l'écart de richesse fiscale mesuré par le potentiel fiscal par habitant est important : il varie de 1 à 12 entre l'EPCI le moins favorisé et celui disposant du potentiel le plus élevé.

TABLEAU 11 : POTENTIEL FISCAL (SOURCE : FICHES DGF 2014)

EPCI	Potentiel fiscal/ habitant	Potentiel fiscal moyen de la catégorie
CC du Quercy vert	59	132
CC du Quercy caussadais	117	132
CC de la Lomagne tarn-et-garonnaise	140	276
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	82	132
CC Sud-Quercy de Lafrançaise	58	132
CC Pays de Serres en Quercy	73	132
Grand Montauban – CA	361	450
CC Terres de Confluences	111	132
CC du Terroir Grisolles – Villebrumier	86	132
CC des Deux Rives	759	132
CC Garonne et Canal	90	132
CC du Pays de Garonne et de Gascogne	76	132
CC des Terrasses et Vallée de l'Aveyron	76	132
CC Sère – Garonne – Gimone	99	276
CC des Terrasses et Plaines des Deux Cantons	91	276

Du fait de cette différence de potentiel fiscal, les budgets des EPCI à FP du département sont hétérogènes ainsi qu'en témoigne le montant des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'équipement des EPCI du département.

TABLEAU 12 : LE NIVEAU DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (SOURCE : COMPTES ADMINISTRATIFS 2014)

EPCI	Fonctionnement		Investissement		Part dépenses de fonct. / budget total	Part dépenses d'inv. / budget total
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		
CC du Quercy vert	1 385 893	1 264 743	752 298	270 431	82 %	18 %
CC du Quercy caussadais	6 484 211	5 934 823	2 078 667	1 979 494	75 %	25 %
CC de la Lomagne tarn-et-garonnaise	5 187 715	4 258 861	1 691 024	1 774 008	70, %	30 %
CC Quercy Rouergue Gorges Aveyron	2 566 911	2 680 059	907 010	651 200	80 %	20 %
CC Sud-Quercy de Lafrançaise	2 579 286	2 503 647	659 755	375 002	87 %	13 %
CC Pays de Serres en Quercy	4 110 793	3 167 916	3 071 511	2 321 236	58 %	42 %
Grand Montauban – CA	49 718 639	43 075 881	21 365 119	19 511 525	69 %	31 %
CC Terres de Confluences	8 266 448	4 964 735	1 905 179	1 639 376	75 %	25 %
CC du Terroir Grisolles – Villebrumier	4 123 138	3 838 093	832 842	1 013 803	79%	21 %
CC des Deux Rives	35 754 257	28 923 297	9 431 489	15 341 771	65 %	35 %
CC Garonne et Canal	2 261 480	2 180 344	1 227 955	1 135 762	66 %	34 %
CC Pays de Garonne et Gascogne	2 537 266	2 264 944	556 658	531 893	81 %	19 %
CC Terrasses Vallée de l'Aveyron	7 183 380	6 948 343	1 270 017	1 341 981	84 %	16 %
CC Sère Garonne et Gimone	2 619 046	2 403 370	1 001 007	1 048 904	70%	30%
CC Terrasses et Plaines des 2 cantons	2 685 215	2 126 318	1 708 945	1 791 809	54 %	46 %

Les dépenses d'équipement se situent à un niveau nettement plus modeste que la moyenne régionale, à deux exceptions près (communauté d'agglomération Grand Montauban et communauté de communes des Deux Rives).

TABLEAU 13 : DEPENSES D'EQUIPEMENT (SOURCE : DDFIP GESTION 2014)

EPCI	Dépenses d'équipement/hab	Moyenne régionale de la catégorie	Moyenne France de la catégorie
CC du Quercy vert	22	114	76
CC du Quercy caussadais	80	114	76
CC de la Lomagne tarn-et-garonnaise	99	115	102
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	72	114	76
CC Sud-Quercy de Lafrançaise	31	114	76
CC Pays de Serres en Quercy	113	114	76
Grand Montauban – CA	191	nc	137
CC Terres de Confluences	22	114	76
CC du Terroir Grisolles – Villebrumier	44	114	76
CC des Deux Rives	384	114	76
CC Garonne et Canal	73	114	76
CC du Pays de Garonne et de Gascogne	35	114	76
CC des Terrasses et Vallée de l'Aveyron	76	114	76
CC Sère – Garonne – Gimone	98	115	102
CC des Terrasses et Plaines des Deux Cantons	118	115	102

Conclusion : la taille des EPCI du département quant au nombre d'habitants se situe dans la moyenne des départements aux caractéristiques similaires.

En matière de compétences, les EPCI sont essentiellement engagés sauf exceptions dans l'exercice des compétences dites optionnelles ou facultatives (action sociale, voirie, environnement, gestion des équipements péri-scolaires...) afin d'améliorer le service rendu à la population. Les coefficients d'intégration fiscale (CIF) sont dans l'ensemble dans la moyenne de la catégorie.

L'intercommunalité à fiscalité propre reste majoritairement composée de structures à fiscalité additionnelle, ce qui induit des dotations de l'Etat par habitant inférieures aux moyennes (sauf pour les EPCI à forte intégration).

Les moyens des EPCI sont hétérogènes, du fait principalement de potentiels fiscaux variables.

CHAPITRE II - LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES : UNE RATIONALISATION A ENCOURAGER

55 syndicats et 2 PETR sont recensés sur le département (contre 122 en moyenne nationale par département). En comparaison avec des départements ayant un nombre de communes identique, le Tarn-et-Garonne se situe à un niveau pouvant être considéré comme modéré.

La rationalisation des syndicats engagée dans le cadre du schéma d'orientation de 2012 a permis, essentiellement en matière de services d'eau et d'assainissement, de réaliser les regroupements suivants :

- services d'eau de Moissac et de Lizac par la création du syndicat des eaux de Moissac-Lizac (arrêté 11 décembre 2013) ;
- extension du champ d'intervention du SIAEP de Castelsarrasin à la totalité du territoire de cette commune (arrêté 19 décembre 2014) ;
- fusion du SIAEP de la région de Beaumont de Lomagne et du SIAEP de Maubec (arrêté 29 mai 2013) ;
- extension des compétences du syndicat Mixte de production d'eau potable à la distribution et la dissolution du syndicat de distribution d'eau de Valence-Moissac-Puymirol et extension du périmètre aux communes du syndicat des eaux de Montbarla-Saint-Amans-de-Pellagal.
- fusion du syndicat des eaux de Réalville-Cayrac-St Vincent-Mirabel, du syndicat des eaux et d'assainissement de Montpezat-Puylaroque, extension du périmètre à la commune de Caussade et dissolution du SMP Lère Aveyron (arrêté du 8 juillet 2015 et du 25 novembre 2015).

SECTION I – Les domaines d'action des différents syndicats intercommunaux : SIVOM, SIVU, SM fermés, SM ouverts

21 syndicats mixtes dits fermés, 4 syndicats mixtes dits ouverts et 30 syndicats à vocation unique sont recensés dans le département (55 au total).

TABLEAU 14 : REPARTITION DES SYNDICATS EN FONCTION DES COMPETENCES EXERCEES
(SOURCE : BANATIC 2015)

Domaines de compétence	Répartition
Eau (traitement, adduction et assainissement)	28
Aménagement hydraulique	7
Développement, aménagement économique et de l'espace	5
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	5
Voirie	1
Regroupements pédagogiques	2
Irrigation	1
Divers	6
Total	55

SOUS-SECTION I - LES SYNDICATS EXISTANTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le département compte 28 syndicats compétents dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

La compétence eau potable se décompose en 5 sous-compétences : protection du prélèvement, production, transfert, stockage et distribution.

La compétence assainissement comprend quant à elle les compétences assainissement non collectif et assainissement collectif. Cette dernière se décompose également en 5 sous-compétences : contrôle des raccordements au réseau de collecte, collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues produites.

Le tableau 15 présente ces 28 syndicats et précise pour chacun d'eux les compétences détenues (par commodité, les compétences sont regroupées en deux sous-compétences par domaine : production et distribution pour l'eau potable ; collecte et traitement pour l'assainissement).

TABLEAU 15 : SYNDICATS DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT (SOURCE BANATIC : COMPETENCES STATUTAIRES - SOURCE OBSERVATOIRE DE L'EAU - REFERENTIEL 2015 : COMPETENCES EFFECTIVES)

Syndicats	Compétences	Communes membres
SIVU des eaux d'Auvillar	Eau – construction et exploitation du réseau d'adduction (distribution)	Auvillar, Bardigues, Mansonville, Merles, Le Pin et St-Michel
Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac	Eau Assainissement collectif et autres actions environnementales (production, distribution) (collecte, traitement)	Lizac et Moissac
SIVU des eaux de la Lomagne	Eau (production, distribution)	Auterive, Beaumont-de-Lomagne, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas Gariès, Gimat, Glatens, Goas, Lamothe-Cumont, Le Causé, Marignac, Maubec, Sérignac, Avensac (Gers), Sarrant (Gers), Solomiac (Gers)

Syndicats	Compétences	Communes membres
SIVU des eaux de la région de Bourg de Visa	Eau (distribution)	Bourg-de-Visa, Brassac, Fauroux, Lacour-de-Visa, Miramont-de-Quercy, Montagudet, Touffailles
SIVU des eaux de la région de Garganvillar	Construction et exploitation du réseau d'eau	Angeville, Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Coutures, Fajolles, Garganvillar, Labourgade, Lafitte, Larrazet, St Aignan, St-Arroumex
SIVU des eaux de la région de Castelsarrasin	Traitement, adduction et distribution de l'eau (production et distribution)	Albefeuille Lagarde, Barry d'Islemade, Castelsarrasin, la-Ville-Dieu-du-temple, Labastide-du-Temple, les Barthes, Meauzac, St-Porquier
SIEA Cande Aveyron	Captage, transport, production eau potable, collecte, transport, épuration eaux usées, vente d'eau à des collectivités non membres (production, distribution) (collecte et traitement)	Auty, Cayriech, Caussade, Labastide-de-penne, Lapenche, Lavaurette, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat, Puylaroque, St Cirq, St Georges, Septfonds, Cayrac, Mirabel, Réalville, St-Vincent
SIVU des eaux du canton de Caylus	Construction et exploitation d'un réseau d'adduction d'eau (production, distribution)	Caylus, Lacapelle, Loze, Mouillac, Puylagarde, St-Projet
SIVU d'épuration des eaux usées de la région de Grisolles	Maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales, exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, contrôle de l'assainissement non collectif et collectif (collecte)	Bessens, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St-Rustice, Canals
SIVU d'adduction d'eau potable de la région de Grisolles	Assurer le traitement, la production et la distribution de l'eau (eau potable : production, distribution)	Aucamville, Bessens, Bressols, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Monbéqui, Montbartier, Nohic, Orgueil, Pompignan, Savènes, Verdun, Fronton
SIVU des eaux du Bas Quercy	Eau (eau potable : production, distribution)	Molières, Cazes-Mondenard, L'Honor-de-Cos, Labarthe, Lafrançaise, Lamothe-Capdeville, Montastruc, Piquecos, Puycornet, Vazerac
SIVU des eaux de Cazes Sauveterre Tréjols	Étude, réalisation et exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable. (eau potable : production, distribution)	Cazes-Mondenard, Sauveterre et Tréjols
SIVU des eaux de la région de Lauzerte et de Montaigu	Alimentation en eau potable des communes adhérentes. Exploitation et entretien du réseau. (eau potable : distribution)	Belvèze, Boulloc, Lauzerte, Montaigu-de-Quercy, Ste-Juliette
SM d'Auvillar Lavit production d'eau potable	Construire, entretenir et exploiter tous les ouvrages pour produire l'eau potable dont la distribution est assurée directement par les syndicats. (eau potable : production)	SIVU des eaux d'Auvillar, SIVU des eaux de Lavit de Lomagne, SIVU des eaux de Dunes Donzac, Commune de St-Nicolas-de-la-Grave
SIVU des eaux de Lavit de Lomagne	Alimentation en eau potable des communes adhérentes. Exploitation et entretien du réseau. (eau potable : distribution)	Asques, Balignac, Castéra-Bouzet, Gensac, Gramont, Lachapelle, Lavit, Marsac, Maumusson, Montgaillard, Poupas, Puygaillard-de-Lomagne, St-Jean-du-Bouzet
SIVU des eaux de la région de Bruniquel	Étude, réalisation et exploitation d'un réseau d'adduction d'eau potable (eau potable : production, distribution)	Bruniquel, Puygaillard-de-Quercy
SIVU des eaux de la région de Monclar de Quercy, St Nauphary	Alimentation en eau potable (production, distribution)	Genebrières, La-Salvetat-Belmontet, Léojac, Monclar-de-Quercy, St-Nauphary, Varennes, Verlhac-Tescou, Montdurasse, Saint-Urcisse
SIVU des eaux et assainissement du nord de la Séoune	Alimentation en eau potable de la population des communes du syndicat et assainissement de leur agglomération. (eau potable : distribution ; assainissement collectif : collecte et traitement)	Roquecor, St Amans-du-Pech, St-Beauzeil et Valeilles

Syndicats	Compétences	Communes membres
SIVU des eaux de la région de Montbeton, Lacourt St Pierre	Réalisation de l'alimentation en eau potable et exploitation du réseau (eau potable : production, distribution)	Lacourt-St-Pierre, Montbétou, Montauban
SIVU des eaux de Ginals, Castanet et Verfeil-sur-Seye	Construction et exploitation d'un réseau d'adduction d'eau (eau potable : production, distribution)	Castanet, Ginals, Verfeil
SIVU des eaux de Dunes et Donzac	Construction et exploitation du réseau d'eau .Autres (eau potable : distribution)	Donzac, Dunes, St-Cirice, St Loup et Sistels
SIVU des eaux de la région de Mas Grenier	Etablissement et exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable (eau potable : production, distribution)	Belbèze, Bourret, Comberouger, Cordes-Tolosanes, Mas-Grenier, Montain, St-Sardos, Vigueron
SIVU des eaux de Verdun, Beaupuy, Bouillac	Etude et alimentation en eau potable, mise aux normes et entretien des réseaux et des réservoirs (eau potable : production, distribution)	Beaupuy, Bouillac, Verdun
SM des eaux des vallées du Tarn et du Tescou	Fournir à partir de la station de traitement de Reynies, l'eau potable pour l'alimentation des communes membres (eau potable : production)	Corbarieu, Reynies, Villebrumier, SIVU des eaux de la région de Monclar/St Nauphary
SIVU de la région de St Antonin	Études et réalisation de travaux d'alimentation en eau potable pour les communes de St Antonin, Espinas, Feneyrols et des écarts de la rive droite de la Seye de la commune de Verfeil ainsi que l'exploitation du réseau existant de St Antonin et de celui à construire. (eau potable : production, distribution)	Cazals, Espinas, Feneyrols, St Antonin, Verfeil, St-Michel-de-Vax
SM d'eau potable	Fourniture à partir des installations situées sur la commune de Malause de l'eau nécessaire pour l'alimentation de la commune de Valence d'Agen et du syndicat VMP. Construction, entretien et exploitation des ouvrages nécessaires pour produire et traiter l'eau potable. (eau potable : production, distribution)	Boudou, Bourg-de-Visa, Brassac, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Dufort-Lacapelette, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, Lamagistère, Malause, Moissac, Montesquieu, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint-Clair, Saint-Nazaire, Saint-Paul d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Valence-d'Agen, Montbarla, St-Amans-de-Pellagal
SM des eaux du Quercy Pays de Serres	Fourniture, à partir de ses installations, de l'eau potable nécessaire à l'alimentation en eau des trois syndicats. Construction, entretien et exploitation de tous les ouvrages nécessaires pour produire et traiter l'eau potable dont la distribution sera assurée directement par les trois syndicats. (eau potable : production)	Syndicat des eaux de Bourg-de-Visa : syndicat des eaux de la région de Lauzerte – Montaigu-de-Quercy ; syndicat des eaux et d'assainissement du nord Séoune

Syndicats	Compétences	Communes membres
SM assainissement Garonne	Construire et exploiter une installation de traitement des eaux usées et des matières de vidange (assainissement collectif : traitement)	Verdun-sur-Garonne, SIVU épuration des eaux usées de la région de Grisolles

I - Exercice de la compétence eau potable

TABLEAU 16 : REPARTITION DES SERVICES DE L'EAU PAR COMPETENCE ET TYPE DE COLLECTIVITE

Compétence	Type de collectivité	Nombre de services 2011	Nombre de services (2015)	écart 2011/2015
Production et distribution	Commune	10	7	- 3
	Syndicat	16	17	+ 1
	EPCI à FP	1	1	0
Production seule	Commune	0	0	0
	Syndicat	6	5*	- 1
	EPCI à FP	0	0	0
Distribution seule	Commune	6	5	- 1
	Syndicat	9	11	+ 2
	EPCI à FP	0	0	0
Total		48	46	- 2

* Le SIAEP de Garganvillar est compté deux fois car la partie production est en affermage et la partie distribution est en régie.

* Le SIAEP de la Lomagne est compté deux fois car il existe deux contrats de délégation différents (ex SIAEP Maubec et SIAEP de Beaumont de Lomagne)

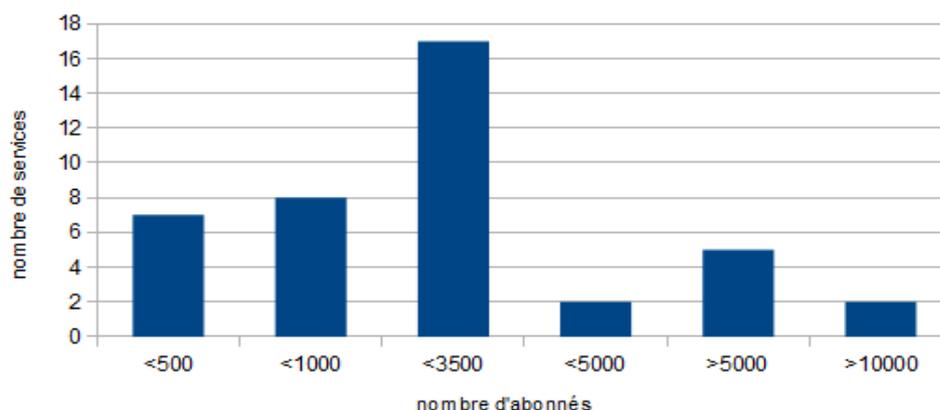
*Le SIEPA Moissac Lizac est compté deux fois car il existe deux contrats de délégation différents jusqu'au 31/12/2015

*Le SIAEP de la région de Castelsarrasin est compté deux fois car il existe deux modes de gestion différents jusqu'au 31/12/2015

La taille des services très variable (entre 213 et 21 509 abonnés - base 2013). Elle est de 2 871 abonnés en moyenne. En moyenne nationale un service comprend 4 700 abonnés (base 2012).

78 % des services comptent moins de 3500 abonnés ce qui correspond au taux national (77 % base 2012).

Répartition des services par taille (en abonnés)



Ces services sont gérés soit en affermage soit en régie.

La répartition des services par mode de gestion connaît dans le département une prédominance de l'affermage : 76% (contre 69 % de services en régie et 31 % en affermage au niveau national, base 2012).

La répartition des abonnés par mode de gestion a été fortement modifiée par le changement du mode de gestion de la ville de Montauban en 2012 : est constatée une prédominance plus forte de l'affermage qu'au niveau national (80 % en Tarn et Garonne; 61 % national base 2012).

*TABLEAU 17 : REPARTITION DES SERVICES DE L'EAU PAR MODE DE GESTION
(AU 01/01/2011)*

Mode de gestion	Nombre de services			Total	Pourcentage
	Production et distribution	Production seule	Distribution seule		
Régie	7	1	5	13	27 %
Affermage	20	5	10	35	73 %

(AU 01/01/2016)

Mode de gestion	Pourcentage
Régie	25 %
Affermage	75 %

TABLEAU 18: REPARTITION DES ABONNES DE L'EAU PAR MODE DE GESTION

Mode de gestion	Au 01/01/2011	Au 01/01/2015*
Régie	60 %	20 %
Affermage	40 %	80 %

*Contrat en vigueur au 01/01/2015 nombre d'abonné au 31/12/2013

- nombre de structures : en 2016, le département comporte 39 structures (contre 47 en 2011). Cette diminution provient de rapprochement de syndicats et principalement d'adhésions de communes à un syndicat ;

- compétences : les modifications de périmètre ont permis dans chaque territoire de rassembler les compétences production et distribution, ce qui constitue une évolution favorable. Ces compétences restent encore parfois portées par des services différents, ce qui peut entraîner des problèmes de responsabilité (notamment en situation de crise) et réduit la lisibilité pour l'usager ;

- taille des services : 31 services ont moins de 3 500 abonnés (les services de production ne sont pas pris en compte). Or, la taille des services a un impact sur :

- le choix du mode de gestion ;
- la qualité d'exercice de la compétence eau potable : celle-ci requiert une importante technicité et fait appel à des spécialités très variées (hydraulique, chimie, électromécanique, SIG ...). Un service de taille suffisante (entre 3500 à 5000 abonnés) paraît donc plus en mesure de se doter en interne d'une capacité d'intervention adaptée ;
- l'adaptation aux évolutions techniques et réglementaires (connaissance du service, traçabilité des interventions.....) ;
- la capacité à bien répondre aux attentes des abonnés (service internet...).

De plus, certaines communes ont plusieurs services d'eau : Montauban (la commune a délégué une partie de son territoire au SIAEP de Montbeton, rive gauche du Tarn), Caussade (jusqu'au 31 décembre 2015), Valeilles (membre du syndicat Nord Séoune, et adhérente du syndicat des eaux de Penne Saint Sylvestre, du 47).

Cette situation entraîne l'existence de plusieurs tarifications pour un même usage de l'eau ainsi qu'un manque de lisibilité pour le consommateur.

II - Exercice de la compétence assainissement

L'élaboration des zonages d'assainissement par commune permet de différencier l'assainissement collectif (AC) de l'assainissement non collectif (ANC).

TABLEAU 19 : REPARTITION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMPETENCE ET TYPE DE COLLECTIVITE

Compétence	Type de collectivité	Nombre de services
Collecte et traitement	Commune	105
	Syndicat	4
	EPCI à fiscalité propre	1
Collecte seule	Commune	1
	Syndicat	0
	EPCI à fiscalité propre	0
Traitement seul	Commune	0
	Syndicat	1
	EPCI à fiscalité propre	0
Total		112

64 services n'ont pas d'assainissement collectif sur l'ensemble de leur territoire. 112 services exercent la compétence assainissement collectif.

TABLEAU 20 : REPARTITION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMPETENCE ET TYPE DE COLLECTIVITE

Compétence	Type de collectivité	Nombre de services
	Commune	20
	Syndicat	1
	EPCI à fiscalité propre	12
Total		33

	Communes	EPCI sans fiscalité propre	EPCI à fiscalité propre
Pourcentage des services (82 - base 01/01/2015)	59 %	2 %	39 %
Pourcentage (national base 2012)	55 %	20 %	20 %

20 communes exercent la compétence assainissement non collectif au niveau communal.
170 communes ont transféré la compétence à une communauté de communes.
5 communes ont transféré la compétence à un syndicat.

La compétence ANC comprend le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, et le contrôle des installations existantes. Elle doit rester indivisible.

Le contrôle de l'existant consiste en un contrôle périodique (validité fixée par la collectivité et ne pouvant excéder 10 ans ; contrôle de moins de 3 ans en cas de vente).

La compétence assainissement collectif (AC) est principalement exercée à l'échelle de la commune : 95 % des structures compétentes sont des communes (contre 85% à l'échelon national, base 2012).

- 5 syndicats sont compétents en assainissement :
- 3 syndicats ayant les compétences eau et assainissement ;
 - 1 syndicat de collecte ;
 - 1 syndicat de traitement.

Une communauté de communes est compétente en eau et assainissement (AC et ANC).

La compétence assainissement collectif est peu scindée : 97 % des services sont compétents en collecte et traitement. 3 d'entre eux disposent de conventions de déversement avec une autre collectivité.

La taille des services est très variable (de 26 à 17 225 abonnés). Au plan national la taille moyenne des services d'assainissement collectif est de 525 abonnés pour les communes et 4 140 abonnés pour les syndicats.

Une grande majorité de ces services a privilégié une exploitation en régie (85 % des services contre 75 % au niveau national).

La taille moyenne nationale d'un service délégué est 2,5 fois plus importante que celle d'un service en régie. Ceci s'explique par le fait que les services communaux sont gérés majoritairement en gestion directe.

La compétence assainissement non collectif (ANC) est principalement exercée à l'échelle communautaire (12 EPCI sur 15 sont dotés de cette compétence en Tarn-et-Garonne), contrairement au niveau national.

L'assainissement constitue un important outil d'aménagement durable du territoire. Face aux importants investissements (réseaux et système d'épuration) nécessaires à l'assainissement collectif, les communes ont longtemps maintenu un système autonome et privatif, dans un contexte alors de faible prise en compte des enjeux environnementaux. Elles ont ainsi reporté pour partie la responsabilité et les coûts sur le particulier.

Le service d'assainissement non collectif doit évoluer pour mieux prendre en compte les phénomènes de mitage, de consommation d'espace et d'impact sur les masses d'eau (obligation de respect du bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau).

Un rapprochement des services assainissement collectif et non collectif permettrait de mieux appréhender le choix du système d'assainissement en fonction de critères technico-économiques et environnementaux.

A la différence de l'eau potable, les choix en matière d'assainissement peuvent avoir une incidence beaucoup plus marquée sur l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'environnement, l'habitat et le cadre de vie du territoire intercommunal.

Au final, l'état des lieux de la coopération intercommunale en matière d'eau et d'assainissement dans le département conduit au constat de périmètres d'exercice de ces compétences trop morcelés, parfois superposés, avec des compétences éparpillées.

Il doit conduire à accélérer le transfert de ces compétences de l'échelon communal vers les EPCI à fiscalité propre.

Cet effort de rationalisation est conforme aux objectifs de la loi NOTRe. La du 7 août 2015 prévoit en effet le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 01 janvier 2020.

SOUS-SECTION II - LES SYNDICATS D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (OU DE GESTION DES COURS D'EAU)

7 syndicats d'aménagement hydraulique sont recensés dans le département.

Ils répondent à des préoccupations bien ciblées géographiquement (syndicat mixte de la chaussée de Sapiac) ou à des problématiques particulières liées à la gestion d'un bassin versant. Le tableau ci-après en établit la liste :

TABLEAU 21 : SYNDICATS D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (SOURCE : CATER/DDT)

Syndicats	Compétences exercées	Communes membres	Communautés de communes membres
SM d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Gimone	Aménagement du bassin versant de la Gimone en ce qui concerne l'utilisation des eaux et leur bon écoulement. (Aménagement du bassin versant hydrographique Entretien et aménagement de cours d'eau Défense contre les inondations Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides)	Auterive, Beaumont de Lomagne, Belbèse, Castelsarrasin, Faudoas, Gimat, Larrazet, Marignac, Maubec, Sérignac, Vigueron, Avensac (Gers), Solomiac (Gers)	Une partie de la CC Sère Garonne Gimone
SM du bassin de la Grande Séoune	Aménagement du bassin versant de la grande Séoune en ce qui concerne l'utilisation des eaux et leur bon écoulement. (Aménagement du bassin versant hydrographique) Entretien et aménagement de cours d'eau Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides		Une partie de la CC des deux Rives, une partie de la CC Pays de Serres en Quercy

Syndicats	Compétences exercées	Communes membres	Communautés de communes membres
Syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats	Aménagement de la vallée de l'Arrats en vue d'assurer le bon écoulement des eaux (Entretien et aménagement de cours d'eau Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides)	Gramont, Lachapelle, Marsac, Poupas, L'Isle-Bouzon (gers), Miradoux (Gers), Peyrecave (Gers), Plieux (Gers)	CC des Deux Rives
SM aménagement hydraulique du Lemboulas	Aménagement du bassin versant du Lemboulas et de ses affluents en ce qui concerne l'utilisation des eaux et leur bon écoulement, lutter contre l'inondation des terres, peut réaliser des ouvrages pouvant contribuer à l'aménagement touristique de la région ou encore présentant un intérêt du point de vue de la pisciculture (Entretien et aménagement de cours d'eau Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides)	Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Lizac, Moissac	Une partie de la CC Quercy Caussadais, CC Sud Quercy de Lafrançaise
SM aménagement hydraulique du bassin des Barguelonne et du Lendou	Aménagement du bassin versant des Barguelonne et du Lendou en ce qui concerne l'utilisation des eaux et leur bon écoulement (Aménagement du bassin versant hydrographique Entretien et aménagement de cours d'eau Défense contre les inondations Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides)	Durfort-Lacapelette, Montesquieu	Une partie de la CC des deux Rives, une partie de la CC du Pays de Serres en Quercy
SM aménagement de la vallée de la Sère et de ses affluents	Assurer la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de remise en état du lit de la Sère et de ses affluents (Aménagement du bassin versant hydrographique Entretien et aménagement de cours d'eau)	Castelsarrasin, Esparsac, Gensac, Glatens, Lavit, Maumusson	Une partie de la CC Sère Garonne Gimone
SM de la chaussée de Sapiac	Se rendre propriétaire de la chaussée-barrage et d'en assurer les travaux d'entretien	Bressols, Montauban, SIVU d'irrigation de la vallée du Tarn	

3 autres syndicats dont le siège social est situé dans les départements voisins exercent leurs compétences en Tarn-et-Garonne : SM du bassin du Viar (12800 Naucelle), SM d'Études et d'Aménagement de la Garonne (31000 Toulouse), SM du Tescou Tescounet (81630 Salvagnac).

SOUS-SECTION III - LES SYNDICATS DE DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ESPACE

Les 5 syndicats connaissent de fortes disparités quant aux compétences réellement exercées.

*TABLEAU 22 : SYNDICATS DE DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ESPACE
(SOURCE BANATIC)*

Syndicats	Compétences	Collectivités et/EPCI membres	Communautés de communes membres
SIVU Caussade Monteils Parc de la Lère	Aménagement et mise en valeur des anciennes carrières de la vallée de la Lère	Caussade, Monteils	
SM Grand Sud logistique	Syndicat compétent dans le cadre du dispositif des ZAC pour mettre en œuvre les études et la réalisation de cette opération d'aménagement de la plate-forme départementale, assurer la maîtrise foncière du site, réaliser les équipements publics d'infrastructure et de superstructure	Campsas, Labastide, Montbartier, Conseil départemental	
SM d'aménagement du marché gare de Montauban	Investissements relatifs aux équipements structurants à vocation collective, cession aux tiers des droits immobiliers, services afférents aux entreprises implantées sur le site mais également à celles extérieures au site (Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires)	Montauban, Conseil départemental	
SM des 3 provinces Languedoc/Quercy/Gascogne	Élaboration du SCOT comportant la réalisation du diagnostic territorial, la préparation du PADD, le projet de SCOT Approbation du ScoT son suivi et sa révision éventuelle		CC Terres de Confluences, CC Sère Garonne Gimone, CC Terrasses et Plaines des deux cantons
SM d'élaboration de gestion et de révision du SCOT de Montauban	Elaboration du ScoT, approbation, suivi et révision du document,		Grand Montauban CA, CC Sud Quercy Lafrançaise

Sur la base des dispositions de la loi du 27 janvier 2014 (dite loi MAPA), 2 syndicats mixtes de Pays se sont transformés en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) :

- le syndicat mixte du Pays Midi-Quercy
- le syndicat mixte du Pays Garonne Quercy Gascogne.

Le PETR est une nouvelle catégorie d'établissement public constituée par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

SOUS-SECTION IV - LES SYNDICATS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre s'est doté de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Ils l'ont ensuite transférée, en partie ou en totalité, à l'un des cinq syndicats existants compétents dans le département pour les déchets ménagers.

I - L'exercice de la compétence collecte, est cohérent, organisé autour de 13 structures, communautés de communes ou syndicats, de taille adaptée au territoire desservi. La majorité d'entre-elles regroupe en effet une population de 10 000 habitants offrant ainsi une taille critique qui permet d'organiser rationnellement les tournées et d'assurer un service de proximité :

- Collecte effectuée par un EPCI à FP :
 - CC Terrasses et Plaines des 2 Cantons ;
 - CC Quercy Caussadais ;
 - CC Quercy Vert ;
 - CC Terroir de Grisolles Villebrumier (sauf Bessens, Campsas, Dieupentale, Grisolles, Canals, Fabas et Pompignan) ;
 - CC Garonne et Canal ;
 - CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ;
 - CC Sère Garonne Gimone ;
 - CC Terres de Confluences (sauf Durfort-Lacapelette et Montesquieu) ;
 - Grand Montauban CA.

- Collecte effectuée par un syndicat mixte :
 - SIEEOM Grisolles et Verdun (pour la CC Terroir de Grisolles Villebrumier en ce qui concerne les communes de Bessens, Campsas, Dieupentale, Grisolles, Canals, Fabas et Pompignan et pour la CC Pays de Garonne et Gascogne) ;
 - SIEEOM Sud Quercy Lafrançaise (pour CC Terres de Confluences pour Durfort-Lacapelette, CC Sud Quercy Lafrançaise, CC Pays de Serres en Quercy pour les communes de Bouloc, Bourg de visa, Fauroux, Cazes-Mondenard, Lauzerte, Miramont de Quercy, Montagudet, Montbarla, St Amans, Ste Juliette, Sauveterre, Toufailles, Tréjouis) ;
 - SMEEOM de la Moyenne Garonne (pour les CC de la Lomagne, Terres de Confluences pour Montesquieu, Pays de Serres en Quercy (pour Belvèze, Brassac, Lacour, Montaigu-de-Quercy, Roquecor, St-Amans-du-Pech, St-Beauzeil, St-Nazaire-de-Valentane, Valeilles et Deux Rives)
 - Syndicat départemental des déchets

II - L'exercice de la compétence traitement quant à lui est réparti sur 3 structures intercommunales dont 2 gèrent un centre d'élimination : le SIRTOMAD pour l'incinérateur de Montauban ; la communauté de communes du terroir de Grisolles Villebrumier pour le centre d'enfouissement de Reyniès. Les autres déchets sont éliminés par le syndicat départemental des déchets sur le site de traitement de la société DRIMM.

Les déchetteries, au nombre de 24, sont gérées de manière hétérogène soit par les syndicats d'enlèvement des ordures ménagères, soit par le syndicat départemental des déchets, soit par les communautés de communes.

- Traitement assuré par un EPCI à FP :
 - CC Terroir de Grisolles Villebrumier (pour l'ensemble de ses communes sauf Bessens, Campsas, Dieupentale, Grisolles, Canals, Fabas et Pompignan) ;
 - CC Quercy Vert ;
 - CC Terrasses et Plaines des 2 Cantons ;
 - CC Garonne et Canal.
- Traitement assuré par un syndicat mixte :
 - SIEEOM Grisolles et Verdun ;
 - SIRTOMAD ;
 - Syndicat départemental des déchets.

La dissolution du SIVU de collecte et de traitement des ordures ménagères Vallées du Tescou et du Tarn a résulté du transfert de cette compétence à la communauté de communes Terroir Grisolles Villebrumier.

*TABLEAU 23 : SYNDICATS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
(SOURCE : BANATIC)*

Syndicats	Compétences	EPCI membres
SM d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères groupement moyenne Garonne	Collecte, traitement, recyclage ou valorisation. Compétence optionnelle : aménagement et gestion des déchetteries	CC des deux Rives, CC Lomagne Tarn et Garonnaise, CC Pays de Serres en Quercy et CC Terres de Confluence (pour une commune)
SM d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Sud Quercy	Collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés, création et gestion d'une déchetterie	CC Pays de Serres en Quercy (pour 13 communes), CC Sud Quercy Lafrançaise, CC Terres de Confluences (pour une partie d'une commune Durfort-Lacapelette)
SM enlèvement et élimination des ordures ménagères de Grisolles et Verdun sur Garonne	Collecte, valorisation et traitement des déchets	CC Terroir Grisolles/Villebrumier (pour 7 communes), CC Pays de Garonne et Gascogne
SM traitement des ordures ménagères et autres déchets SIRTOMAD	transport des ordures ménagères et autres déchets en vue de leur traitement par incinération, tri sélectif, enfouissement. Valorisation de ce traitement par la production et la distribution des sous-produits	Grand Montauban CA, CC Terres de Confluences et CC Sère-Garonne-Gimone

Syndicats	Compétences	EPCI membres
Syndicat départemental des déchets	Réalisation d'études de nature à résoudre le problème du transfert, du transport, de la valorisation et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, mise en œuvre du transfert, transport des déchets et traitement final des déchets recyclables Compétences optionnelles : aménagement et gestion des déchetteries, aménagement et gestion des équipements propres à certains déchets, aménagement et gestion d'unités de traitement de matières de vidange, des boues des stations d'épuration, gestion des services de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives	SM du Sud-Quercy, CC Quercy Caussadais, CC du Quercy Rouergue et des gorges de l'Aveyron, CC Terrasses et vallée de l'Aveyron, Syndicat mixte enlèvement et élimination des ordures ménagères groupement moyenne Garonne Département du Tarn-et-Garonne

SOUS-SECTION V - LES SYNDICATS « DIVERS »

Les réflexions menées dans le cadre des travaux du précédent schéma ont posé la question de l'opportunité de maintenir certains de ces syndicats, aux compétences diversifiées et hétérogènes, qui pourraient être exercées au niveau intercommunal. Ainsi avait été dissous le SIVU d'études de la vallée du Tarn en 2013 et le SIVU de voirie des Deux Séounes.

TABLEAU 24 : SYNDICATS «DIVERS» (SOURCE : BANATIC)

SYNDICATS	Compétences	Collectivités et communes membres	Communautés de communes membres
SIVU de voirie de Loze Puylagarde St Projet	Achat et utilisation en commun de matériel destiné aux travaux communaux et en particulier ceux concernant la voirie. Création, aménagement et entretien de la voirie	Loze, Puylagarde, St-Projet	
SIVU de gestion du regroupement pédagogique de Bessens/Monbéqui	Gérer le budget des dépenses engagées par les communes pour le regroupement pédagogique. Établissements scolaires et activités péri-scolaires	Bessens, Monbéqui	
SIVU de gestion du regroupement pédagogique Sud Lomagne	Gestion du budget des dépenses engagées par les communes pour le regroupement pédagogique, et organisation et gestion des activités périscolaires et extrascolaires du regroupement.	Le Causé, Faudoas, Gariès, Goas, Marignac, Maubec	
SIVU irrigation de la vallée du Tarn	Irrigation des terrains de la vallée du Tarn	Corbarieu, Montauban, Reyniès, Villebrumier	

SYNDICATS	Compétences	Collectivités et communes membres	Communautés de communes membres
SIVU départemental d'énergie	Distribution publique d'électricité, compétence optionnelle : distribution de gaz. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, autres énergies et NTIC	Toutes les communes du département	
SIVU du Pays de Serres pour la création d'une maison de retraite	Réalisation d'une maison de retraite et son fonctionnement	Belvèze, Bourg-de-Visa, Brassac, Fauroux, Lacour-de-Visa, Miramont-de-Quercy, Montaigu-de-Quercy, Roquecor, St-amans-du-Pech, St-Beauzeil, St-Nazaire-de-Valentane, Touffailles, Valeilles	
SM gestion service transport collectif voyageurs du Bas Quercy Ouest	Gestion d'un service de transport collectif de voyageurs dans la zone du Bas Quercy Ouest	Durfort-Lacapelette, Montesquieu	CC Pays de Serres en Quercy
SM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne	Suivi des actions en fin d'exécution financées au titre du contrat de terroir. Étude, mise en place et gestion de tout type de transport des particuliers entre les communes rurales du terroir de Castelsarrasin à l'exclusion du réseau urbain de Castelsarrasin (TULIPE) et les transports scolaires. Étude, équipement et exploitation d'un réseau ADSL sur les zones du SM ne disposant pas d'un accès haut débit.	Albefeuille-Lagarde, Angeville, Barry-d'Islemade, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Caumont, Cordes-Tolosannes, Coutures, Garganvillar, Labastide-du-Temple, Labourgade, Lafitte, Les Barthes, Meuzac, Montain, St-Aignan, St-Arroumex	CC Terres de Confluences, CC Terrasses et Plaines des Deux Cantons, CC Sère –Garonne-Gimone
SIVU d'assainissement des terres du périmètre Verdun, Savènes, Aucamville	Assurer l'assainissement collectif du périmètre (curage, approfondissement et calibrage du lit des principaux ruisseaux, création de fossés)	Savenes, Aucamville, Verdun-sur-Garonne	
SM Tarn-et-Garonne Numérique	Aménagement numérique	Conseil Départemental	Les 14 communautés de communes

SECTION II – Les tendances d'évolution des syndicats

Au plan national, début 2014, 13 400 syndicats étaient recensés, contre plus de 15 000 en 2011. La grande majorité sont des syndicats de communes à vocation unique.

L'évolution pour le Tarn-et-Garonne est aussi à la baisse (94 syndicats intercommunaux en 2000, 64 en 2009, et 58 en 2015). Ainsi :

- les syndicats intercommunaux dans le domaine de l'électricité ont laissé la place au seul syndicat départemental ;
- les syndicats de voirie sont passés d'une dizaine à deux en raison de la prise de compétence progressive par les communautés de communes.

Au plan national, près de la moitié des syndicats de communes sont inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, et un quart se trouve sur le périmètre de deux de ces établissements. La situation des syndicats du Tarn-et-Garonne sera présentée dans la partie II du schéma puisque, selon l'article L 5214-21 du CGCT, «la communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent».

CHAPITRE III - ANALYSE TERRITORIALE

SECTION I - Un département en forte mutation

Le Tarn-et-Garonne est un département en pleine mutation, démographique, économique, sociale. Il constitue dans la région Midi-Pyrénées un carrefour stratégique.

SOUS-SECTION I - LE TARN-ET-GARONNE : UN CARREFOUR STRATEGIQUE

Le Tarn-et-Garonne dispose, du fait même de sa position centrale en Midi-Pyrénées, d'incontestables atouts de développement.

Il est au carrefour des grands axes de communication Bordeaux - Toulouse - Montpellier et Paris - Limoges - Toulouse : grands axes routiers (RD 820 et 813) et autoroutiers (A 62 et A 20), infrastructures ferroviaires et voies d'eau (canal latéral à la Garonne).

Ces voies de communication favorisent le développement démographique et économique.

Les dynamiques d'évolution du département seront renforcées par les effets d'entraînement que constituent deux équipements structurants : d'une part, la ligne LGV Paris-Toulouse, avec la gare nouvelle au sud de Montauban et d'autre part, le développement du pôle Grand Sud Logistique, au carrefour des 2 autoroutes. Ces deux équipements majeurs appellent de fortes coopérations entre les collectivités en proximité immédiate et en périphérie.

Enfin, une grande partie du territoire est située à moins de 30 minutes de Toulouse, métropole régionale en forte expansion démographique et économique. La partie sud du Tarn-et-Garonne, connaît les mêmes influences que les espaces situés dans l'aire urbaine toulousaine, qui ont vu leur rythme de développement ainsi que les volumes de déplacements s'accroître, notamment dans la relation domicile-travail.

Le principal enjeu de Tarn-et-Garonne, dans la dimension de la future région, consiste à s'affirmer et à se positionner dans le développement de la métropole toulousaine, afin d'en capter la dynamique et d'en tirer avantage sans la subir, tout en préservant ses équilibres.

SOUS-SECTION II – LE TARN-ET-GARONNE : UN DEPARTEMENT QUI CONNAIT UN VERITABLE ESSOR DEMOGRAPHIQUE

Avec ses 246 971 habitants en 2015, le Tarn-et-Garonne connaît depuis une quinzaine d'années un fort accroissement démographique (+ 1,3% par an). Cette progression va se poursuivre. D'après les projections de l'INSEE, il est le département de métropole qui connaîtra la plus forte évolution de population d'ici 2040.

Le dynamisme démographique et économique de l'agglomération toulousaine devrait se poursuivre à l'horizon des vingt prochaines années. Le Tarn-et-Garonne apparaît comme un espace privilégié pour « capter » une part de ce développement. Les exercices prospectifs évoquent 120 000 habitants nouveaux répartis dans les villes moyennes et les pôles secondaires à proximité de Toulouse, avec les bassins de vie de Montauban et du sud du département comme principaux bénéficiaires.

Si cette attractivité est un atout pour le département, elle constitue aussi pour ses collectivités locales un défi de taille à relever : l'arrivée simultanée de nouvelles populations demandant l'adaptation des équipements collectifs et la prise en compte de mutations sociales conséquentes.

Toutefois, cette évolution démographique est contrastée : particulièrement vraie pour le sud et le centre du département, cette hausse est tempérée par le vieillissement de la population qui concerne davantage des communes situées du nord-ouest et du nord-est.

Ces dernières connaissent des problématiques différentes : maintenir leur attractivité et une dynamique propre à leurs territoires ; organiser des coopérations permettant de mutualiser des équipements, avec des ressources fiscales moindres...

SOUS-SECTION III - UN DEPARTEMENT EN MUTATION ECONOMIQUE

L'économie du Tarn-et-Garonne évolue : le secteur primaire marque le pas au profit du développement du domaine tertiaire, impulsé par la proximité toulousaine et le dynamisme montalbanais.

Cependant, le dynamisme montalbanais ne suffit pas à compenser l'augmentation de la demande de travail : ainsi, le département compte un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et régionale (de 11,6% en fin 2014 contre respectivement 10,1% et 10,5%).

Le département dispose pourtant, outre sa qualité de vie, de nombreux atouts économiques liés à sa position stratégique et à l'existence des axes routiers et ferroviaires structurants, très favorables à l'accueil d'entreprises et de nouvelles activités.

De plus, principalement basée sur les services et le commerce, l'économie tarn-et-garonnaise bénéficie de la dynamique démographique et résidentielle, au regard des services économiques moteurs (constructions, services aux particuliers).

Il existe également une réelle relation du Tarn-et-Garonne et de la métropole toulousaine dans certains secteurs d'activité comme la logistique ou la sous-traitance aéronautique.

La conjugaison de ces mutations démographiques et économiques emporte une profonde mutation à caractère social.

Le phénomène de «métropolisation» a des effets durables sur le Tarn-et-Garonne : expansion économique, croissance démographique et urbaine et mobilités accrues. Il constitue le premier facteur d'évolution du sud du département. Ces mutations en cours, se développant sur un vaste territoire au sud de Montauban, seront consolidées dans les prochaines années par l'accueil et le développement des grands équipements de niveau métropolitain (ligne LGV et sa gare, pôle logistique).

Le Tarn-et-Garonne, département traditionnellement rural, connaît donc des évolutions en profondeur qui le transforment et lui confèrent de plus en plus, sur la partie sud de son espace, un développement urbain ou périurbain, sous influence métropolitaine.

SECTION II - Des territoires à structurer au regard des enjeux

Les mutations que connaît le département conduit ses collectivités territoriales à s'organiser. Quatre objectifs sont poursuivis en cohérence avec les dynamiques urbaines mises en évidence par l'INSEE (annexe 2 : zonage en aire urbaine) : conforter les pôles majeurs de Montauban et de Castelsarrasin-Moissac ; structurer les couronnes des grands pôles pour accompagner leur dynamique ; consolider les pôles d'équilibre dans leur rôle structurant ; accompagner le développement des territoires ruraux.

SOUS-SECTION I - CONFORTER LES POLES MAJEURS DU DEPARTEMENT DE MONTAUBAN ET DE CASTELSARRASIN-MOISSAC

I - La commune de Montauban par ses fonctions de chef-lieu départemental est une « agglomération d'équilibre » dans l'organisation régionale et la première ville moyenne de l'espace métropolitain toulousain. Le périmètre de l'agglomération est globalement cohérent avec le pôle urbain et le bassin de vie tels que définis par l'INSEE.

Le poids économique et la croissance démographique de Montauban s'étendent aujourd'hui au-delà des limites de la commune centre.

De plus, l'agglomération montalbanaise combine un accès facile aux infrastructures de communication (autoroutes et TGV), un réseau d'équipements publics sanitaire, éducatif, sportif, culturel concentrés sur Montauban, et une part très majoritaire des principaux établissements et employeurs du département.

La croissance démographique (0,7 % par an) y est continue depuis plusieurs années, essentiellement alimentée par un fort solde naturel (70 % de la croissance). La ville de Montauban structure un bassin de vie en cohérence avec le périmètre de l'agglomération.

L'emploi se concentre au sein du chef-lieu départemental, induisant par la même des mouvements pendulaires importants entre la périphérie et la ville-centre. L'implantation d'entreprises le long des axes routiers du sud, notamment l'A20, accentue naturellement les relations entre les espaces.

Ce développement devrait encore s'accroître dans les prochaines années, puisque ce territoire va accueillir la gare LGV et son futur quartier de grande ampleur (logements et activités économiques).

Le Grand Montauban présente ainsi toutes les conditions lui permettant de conforter son rôle de porteur de projets structurants au sein de l'espace métropolitain, et de développer une position stratégique à l'échelle régionale.

II - L'espace Castelsarrasin-Moissac, constitué des deux villes-centre et de communes rurales situées à la périphérie, présente de plus en plus, malgré la singularité des deux villes, un large bassin de vie et d'activités qui s'étend au-delà de la communauté de communes de Terres de Confluences, notamment au Sud en direction de la communauté de communes Sère Garonne Gimone. Il s'agit du deuxième pôle du département.

Ces deux communes se situent au cœur d'un bassin d'habitat qui connaît une croissance démographique significative (+0,9% par an), légèrement inférieure à la moyenne départementale. Le bassin d'emploi reste fortement dominé par le secteur agricole, notamment à Moissac. A Castelsarrasin, le tertiaire est en progression sensible.

Autour de ces deux villes, les communes rurales voient également leur population augmenter, nourrissant ainsi les déplacements vers Castelsarrasin et Moissac, en particulier en provenance de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone.

Afin de poursuivre son développement et pour mieux l'organiser dans le domaine des infrastructures et des services dans un contexte d'accroissement de population, le second pôle urbain du département gagnerait à se structurer davantage en cohérence avec son bassin de vie, en constituant, avec la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone, une nouvelle intercommunalité. Cette coopération pourrait conforter ce territoire comme le deuxième pôle économique et de service du département.

SOUS-SECTION II - STRUCTURER LES COURONNES DES GRANDS POLES POUR ACCOMPAGNER LEUR DYNAMIQUE

Les couronnes périurbaines du Grand Montauban et du Nord toulousain constituent des territoires en pleine mutation qu'il est important de structurer davantage afin de répondre aux attentes des habitants nouvellement installés.

I - Les communes du sud, qu'elles soient situées dans la vallée de la Garonne, sur les coteaux du Frontonais ou sur les terrasses de Verdun-sur-Garonne, sont marquées par une forte évolution démographique s'accompagnant d'un développement urbain intense induisant de profonds changements structurels.

Elles s'inscrivent en effet dans un même contexte de forte poussée de l'agglomération toulousaine vers le nord, dont elles constituent aujourd'hui un territoire privilégié pour l'accueil de populations mais aussi d'entreprises (cf Grand Sud Logistique).

L'attraction montalbanaise, traditionnellement forte, est confrontée à l'influence grandissante de la métropole toulousaine. L'aire urbaine de Toulouse, aux portes de l'agglomération montalbanaise, englobe les communautés de communes de Terroir Grisolles et Villebrumier, de Pays Garonne et Gascogne et les communes du sud de Garonne et Canal.

Les intercommunalités situées dans l'aire urbaine toulousaine sont d'ores et déjà soumises à des demandes de services de plus en plus soutenues de la part des populations nouvellement arrivées, auxquelles il sera difficile à terme de répondre sans une taille critique suffisante. Le développement économique autour du pôle «Grand Sud Logistique» et l'arrivée de la LGV devraient encore amplifier cette demande.

L'étude de l'INSEE de 2012 sur les bassins de vie a montré qu'un certain nombre de communes du sud du département accédaient aux équipements et aux services sur un pôle de bassin de vie situé en Haute-Garonne (v annexe 4 - carte des bassins de vie). Pour les communautés de communes du Pays Garonne et Gascogne et du Terroir de Grisolles - Villebrumier, les pôles concernés sont ceux de Castelnau-d'Estretfonds, Fronton et Villemur sur Tarn.

Les communautés de communes de Garonne et Canal, du Pays de Garonne et Gascogne et celle du Terroir de Grisolles et Villebrumier ont créé un service mutualisé pour l'Application du Droit des Sols (ADS).

Ce territoire du sud du département comprenant les communautés de communes de Garonne et Canal, Pays Garonne et Gascogne et Terroir Grisolles et Villebrumier, pourrait se structurer en une nouvelle intercommunalité lui permettant de constituer un espace fonctionnel en capacité de dialoguer avec l'agglomération montalbanaise et la métropole toulousaine et ainsi de se positionner favorablement face au défi du phénomène de métropolisation.

II - Le territoire de la vallée de l'Aveyron et des côteaux de Monclar-de-Quercy, limitrophe du pôle montalbanais et annonçant les territoires plus ruraux de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, est constitué de petites communes qui voient leur démographie fortement progresser. De fait, Nègrepelisse accède progressivement à un rang de pôle secondaire structurant.

Cet espace tire profit de sa proximité avec Montauban, lui conférant ainsi un profil socio-économique de type périurbain. Ce phénomène s'accompagne d'une forte progression, parfois spectaculaire, de la construction de logements neufs depuis 2000. La comparaison des rythmes de construction, avant et après 2000, révèle partout une croissance soutenue autant dans les petites communes que dans les pôles. Le secteur agricole constitue toujours un fort vivier d'emplois, celui-ci occupant plus d'un actif sur dix. Le tertiaire y est encore sous-représenté, et se concentre sur deux communes, essentiellement à Nègrepelisse qui anime un bassin de vie dans lequel Monclar-de-Quercy s'affiche comme le pôle complémentaire.

Cet espace, en pleine évolution s'inscrit dans une même dynamique démographique et économique. Les intercommunalités de Terrasses et Vallée de l'Aveyron et du Quercy Vert pourraient porter ces enjeux communs au sein d'une nouvelle intercommunalité.

III - La communauté de communes des Terrasses et Plaine des deux cantons connaît une affluence de population en continuité de la dynamique du Sud et des attractivités conjointes des pôles majeurs. Entre aires urbaines et bassins de vie relevant d'autres territoires, cette communauté de communes est en devenir. Ses atouts, notamment géographiques (carrefour d'axes routiers, vallée du Tarn) en font un territoire sollicité dont le développement est rapide. La demande d'accès aux services et équipements structurants en est d'autant plus forte.

Au nord de ce territoire, Lafrançaise est un bourg structurant qui anime son propre bassin de vie. Celui-ci s'étend sur la communauté de communes des Terrasses et Plaine des Deux Cantons.

La communauté de communes Sud Quercy Lafrançaise connaissant un accueil de population important, en périphérie de Montauban et dans un milieu moins dense, pourrait s'associer à la communauté de communes des Terrasses et Plaine des Deux Cantons.

SOUS-SECTION III - CONSOLIDER LES POLES D'EQUILIBRE DANS LEUR ROLE STRUCTURANT

En complément des deux pôles majeurs de Montauban et Castelsarrasin-Moissac, le territoire tarn-et-garonnais s'organise autour de trois pôles de moindre ampleur, Valence d'Agen, Caussade et Beaumont-de-Lomagne dont la structuration leur permettra de jouer un rôle de pôle d'équilibre à l'échelle départementale.

I - La communauté de communes des Deux Rives, autour de Valence d'Agen, retrouve un dynamisme démographique significatif (+ 0,9 % par an) favorisé par la proximité de l'agglomération d'Agen. La densification se fait, là aussi, en suivant les axes routiers. Ce territoire actif, disposant d'un bon niveau de services pour l'accueil de populations nouvelles, bénéficie d'une démarche SCOT dans une cohérence de périmètre avec celui de la communauté de communes des Deux Rives qui pilote son élaboration. De plus, chaque commune de l'EPCI est engagée dans le transfert de la compétence PLU dans la perspective de prescrire, dès 2015, l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Consolidée récemment par l'adhésion de quatre nouvelles communes, la communauté de communes des deux Rives met en place une organisation permettant l'émergence de projets de territoire partagé répondant à ses besoins.

II - Caussade constitue un petit pôle urbain du département (au sens de l'INSEE). Il dispose d'une position géographique favorable de plaine qui lui permet d'offrir de nombreux équipements et emplois. Il structure ainsi un large bassin de vie englobant des communes plus rurales. Le territoire du Quercy Caussadais bénéficie de la présence d'axes de communication structurants. Son dynamisme est alimenté par une progression démographique ayant pour origine un solde migratoire positif, toutefois inférieure à la moyenne départementale.

Dans l'est du département, la ville de Caussade assure ainsi avec les autres bourgs-centre (Nègrepelisse, Caylus, Saint-Antonin-Noble-Val, Monclar-de-Quercy), chacun dans un espace qui lui est propre, une structuration de territoires ruraux. Leur coopération devrait aboutir à l'élaboration d'un ScoT sur le périmètre du PETR.

III - La Lomagne connaît une démographie qui, après une baisse sensible de population pendant de nombreuses années, est en progression (+ 0,6 % par an). Territoire essentiellement agricole, la densité y reste faible assortie d'une tendance au vieillissement.

Néanmoins, l'urbanisation se développe notamment dans les bourgs-centre de la communauté de communes. C'est ainsi que la commune de Beaumont de Lomagne, plus importante ville de ce territoire, retrouve un solde positif de sa population.

L'agriculture constitue un atout indéniable du territoire, avec la présence de filières identifiées et de qualité : foie gras, filière hippique, production et conditionnement de l'ail,

développement de la production des oléagineux. L'activité économique s'articule principalement autour de ces filières, le tourisme constituant une activité notable mais encore secondaire.

Beaumont de Lomagne et Lavit fonctionnent comme deux pôles complémentaires au sein d'un même bassin de vie. Beaumont de Lomagne dispose d'un patrimoine remarquable et d'une large gamme de services (maison de retraite, collège, lycée, complexe hippique, centre de réadaptation cardio-vasculaire) et Lavit présente une offre de services de proximité et d'importantes structures d'accueil de personnes en situation de handicap ou de dépendance.

SOUS-SECTION IV - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

I – Le Quercy Rouergue, limitrophe du Lot, de l'Aveyron et du Tarn, a traditionnellement connu un exode rural important conduisant aujourd'hui à une faible densité de population. La tendance est néanmoins à la stabilisation (+ 0,2 % par an), malgré le vieillissement prononcé de la population.

Les actifs agricoles sont en forte diminution (13 % des emplois) au sein de la population active qui, plus fortement qu'ailleurs, bénéficie de l'économie touristique saisonnière.

Même si les indicateurs caractéristiques des territoires ruraux s'appliquent encore à ce secteur (vieillissement de la population, faible mobilité résidentielle, revenus modestes) ce territoire s'est organisé pour valoriser ses atouts et en tirer profit (PLU intercommunal, convention de massif).

II - Enfin, le Quercy-Pays de Serres, territoire rural, de faible densité, aux paysages remarquables, se caractérise par une topographie accidentée qui conduit à un certain morcellement. Après une décroissance forte et continue de sa population au cours de la deuxième moitié du XXème siècle, la situation tend à se stabiliser. La population âgée reste importante et l'activité économique est essentiellement tournée vers l'agriculture (31 % des emplois). Le territoire compte néanmoins quelques PME dans le secteur de l'industrie notamment agroalimentaire. Les activités tertiaires sont quant à elles marquées par le tourisme et les activités connexes.

Trois bourgs-centre, Montaignu-de-Quercy, Lauzerte et Cazes-Mondenard, structurent ce territoire du nord-ouest du département et offrent un premier niveau de services de proximité. Lauzerte dispose en outre d'une attractivité touristique due en particulier à son classement parmi les plus beaux villages de France.

Sur ces différents territoires, une structuration intercommunale s'organise pour porter des projets communs de services à la population. A ce titre, l'intégration de la communauté de communes de Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron dans le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Midi-Quercy et de celle de Pays de Serres en Quercy dans le futur PETR Garonne-Quercy-Gascogne devraient participer à la construction d'un projet d'aménagement et de développement du territoire aussi bien sur le plan économique, écologique que culturel et social.

PARTIE II

LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT

CHAPITRE I - LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe ET LEUR TRANSPOSITION SUR LE DEPARTEMENT

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Désormais, le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit :

«1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants. Toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

a) dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale».

La loi NOTRe prévoit un seuil minimal de constitution des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, tout en l'assortissant d'un mécanisme d'adaptation en faveur des zones les moins peuplées.

Deux dérogations au seuil de 15 000 habitants sont, en effet, définies en fonction de la densité de population dans les départements où la densité démographique est inférieure à la densité moyenne des départements (103,4h/km²), sans que ce seuil ne puisse être inférieur à 5 000 habitants.

La densité du département est 66,4 habitants au km². Le Tarn-et-Garonne bénéficie ainsi des deux dérogations suivantes :

- la 1^{ère} dérogation concerne les EPCI dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité moyenne départementale c'est-à-dire 51,7 h/km².

Dans ce cas est appliquée une pondération du seuil de 15 000 h par le rapport entre la densité du département et la densité moyenne des départements.

En Tarn-et-Garonne, le mécanisme de calcul aboutit à un seuil adapté de 9 632 habitants.

- la 2^{ème} dérogation concerne les EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité moyenne nationale, soit pour le Tarn-et-Garonne 31 h/km².

Ces EPCI peuvent maintenir leur périmètre sans bien entendu que ce dernier soit inférieur à 5 000 habitants.

TABLEAU 25 : SITUATION DES EPCI A FP AU REGARD DES DIFFERENTS SEUILS

EPCI	Population	Densité hab/km ²	Seuil et dérogations
Grand Montauban – CA	69 843	293	
CC Quercy Caussadais	19 746	50	
CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	7 766	17	
CC Sud Quercy de Lafrançaise	6 949	39	
CC Quercy Vert	5212	41	
CC Terroir de Grisolles et Villebrumier	19 985	127	
CC Terres de Confluences	28 566	115	
CC Deux Rives	18 530	54	
CC Lomagne Tarn et Garonnaise	9 853	26	
CC Pays de Serre en Quercy	8 763	20	
CC Garonne et Canal	11 543	99	
CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	15 787	75	
CC Pays de Garonne et Gascogne	10 423	51	
CC Sère – Garonne – Gimone	6 520	41	
CC Terrasses et Plaines des deux cantons	8 306	99	

Légende :

EPCI atteignant le seuil de 15 000 habitants :



EPCI éligibles à une dérogation :

EPCI - espace à faible densité < 31 hab/km²



EPCI - espace de densité < 51,7 hab/km² et atteignant le seuil de 9 632 habitants



EPCI non éligibles à une dérogation :

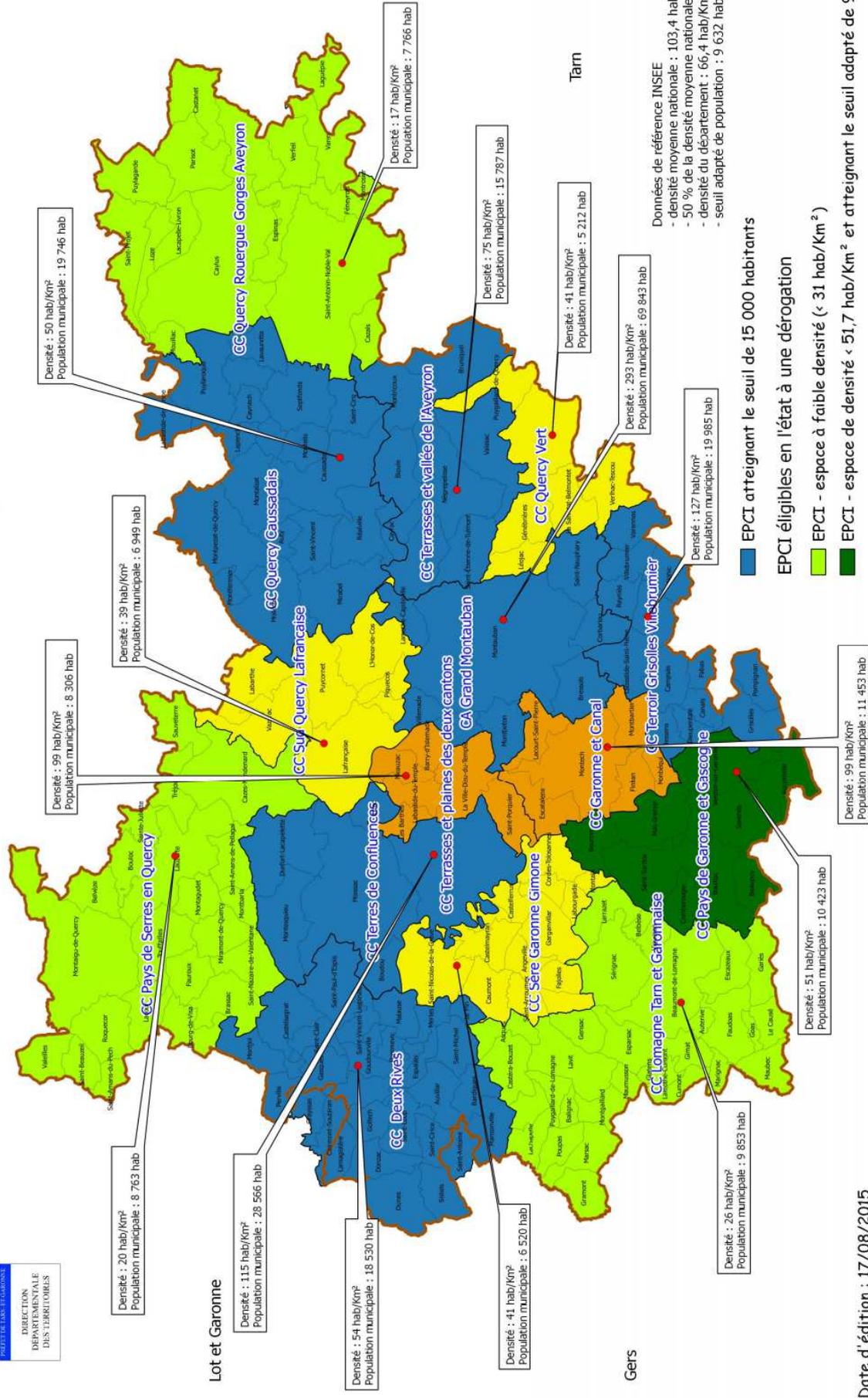
EPCI de densité < 51,7 hab/km² mais n'atteignant pas le seuil de 9 632 habitants



EPCI de densité < 51,7 hab/km² et < à 15 000 habitants



Etat des lieux de l'intercommunalité au regard des dispositions de la loi NOTRE



Données de référence INSEE

- densité moyenne nationale : 103,4 hab/Km²
- 50 % de la densité moyenne nationale : 51,7 hab/Km²
- densité du département : 66,4 hab/Km²
- seuil adapté de population : 9 632 habitants

- EPCI atteignant le seuil de 15 000 habitants
- EPCI éligibles en l'état à une dérogation
- EPCI - espace à faible densité (< 31 hab/Km²)
- EPCI - espace de densité < 51,7 hab/Km² et atteignant le seuil adapté de 9 632 habitants
- EPCI non éligibles en l'état à une dérogation :
- EPCI de densité < 51,7 hab/Km² mais n'atteignant pas le seuil adapté de 9 632 habitants
- EPCI de densité > 51,7 hab/Km² et < à 15 000 habitants

Date d'édition : 17/08/2015
 Source : DDT 82
 Echelle : 1/273 000ème

Fond cartographique : (c) IGN - Paris - Reproduction interdite

CHAPITRE II - LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Selon l'article L. 5210-1-1 du CGCT modifié par la loi du 7 août 2015, la constitution des nouveaux établissements publics intercommunaux doit s'établir, outre le critère de taille, sur la base des critères suivants :

- «2° *La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;*

- 3° *L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.»*

Le projet de SDCI s'appuie sur les analyses issues de l'état des lieux.

Sur la base de l'état des lieux, le projet du schéma vise à rechercher la cohérence spatiale attendue par la loi (CGCT, art. 5210-1-1-2°) pour les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette cohérence spatiale s'entend, selon la loi, au regard de trois critères :

– les unités urbaines qui recouvrent une notion de continuité du bâti et les aires urbaines qui y sont associées, permettent de définir la zone d'influence d'un pôle urbain avec toutes les incidences économiques et sociales qui s'y rattachent. Le Tarn-et-Garonne connaît les influences croisées des pôles urbains que sont Toulouse et Montauban. ;

– les bassins de vie correspondent au « *plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants* » (annexe 4). Il s'agit d'un critère essentiel dans la constitution des nouveaux EPCI pour créer des ensembles cohérents, à même de répondre aux attentes directes des habitants par la mise en œuvre de projets adaptés. Néanmoins, les EPCI tels qu'ils sont actuellement constitués ne permettent pas toujours de respecter les bassins de vie identifiés par l'INSEE ;

– les schémas de cohérence territoriale (ScoT) sont l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les nouvelles intercommunalités ont vocation à déployer leurs projets dans ce cadre. Le Tarn-et-Garonne comprend trois ScoT (Montauban, Deux rives, Trois provinces) et un projet (PETR du Pays Midi-Quercy).

Afin de se conformer au mieux à ces critères, **la méthode retenue a été celle de la fusion d'EPCI**. Celle-ci permet la préservation, dans un nouveau cadre, des projets déjà existants dans les EPCI appelés, du fait d'une taille insuffisante, à disparaître. Elle permet à chaque EPCI fusionné **d'apporter ses compétences, ainsi préservées**, au nouvel établissement. La logique de la fusion permet, en outre, d'échapper à la complexité juridique et technique que représenterait le démantèlement d'EPCI pour les communes qui en sont membres.

Le projet de schéma a fait l'objet d'une importante concertation avec les élus, avant même l'ouverture de la période légale de consultation, destinée à recueillir leurs positions au regard des évolutions envisagées : tenue d'une première CDCI dès le 3 juillet 2015, réunion du préfet avec chaque EPCI (présidents, maires) ; rencontres sur le terrain...

La carte ci-après présente les propositions de périmètre des EPCI à fiscalité propre.

Le schéma comporte 9 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération présentant les caractéristiques suivantes :

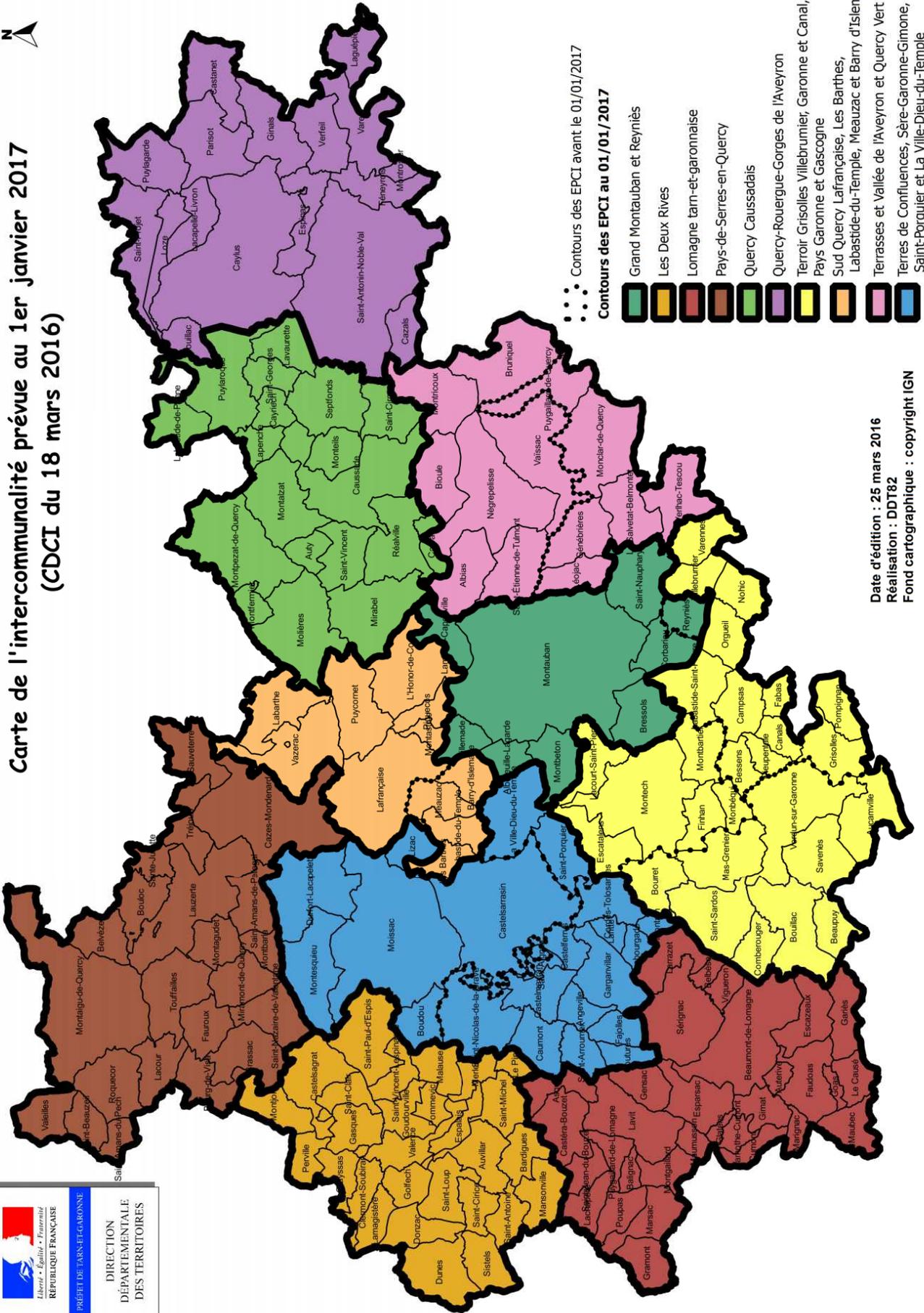
EPCI	Nombre de communes regroupées	Population municipale 2015 (millésimée)
Grand Montauban CA + Reyniès	9	70 758
CC du Quercy Caussadais	19	19 746
CC du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	17	7 766
CC TGV, CC Garonne Canal et CC Pays Garonne Gascogne, - Reyniès	27	40 946
CC Terres de Confluences et CC Sère-Garonne-Gimone + Saint-Porquier, La-Ville-Dieu-du-Temple	22	39 557
CC des Deux Rives	28	18 530
CC de la Lomagne Tarn et Garonnaise	31	9 853
CC Pays de Serres en Quercy	22	8 763
CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron et CC du Quercy Vert	13	20 999
CC Sud-Quercy-Lafrançaise + Les Barthes, Labastide-du-Temple, Meauzac, Barry-d'Islemade	11	10 784
Total	199	247 702



Carte de l'intercommunalité prévue au 1er janvier 2017 (CDCI du 18 mars 2016)



DIRECTION
 DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES
 PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE



Contours des EPCI avant le 01/01/2017
 Contours des EPCI au 01/01/2017

Date d'édition : 25 mars 2016
 Réalisation : DDT82
 Fond cartographique : copyright IGN

SECTION I : Les fusions d'EPCI à fiscalité propre à prévoir

5 fusions et extensions sont projetées :

1 - Fusion de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et rattachement des communes de La-Ville-Dieu-du-Temple et de Saint-Porquier^(*)

2 - Fusion de la communauté de communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron et de la communauté de communes du Quercy vert

3 - Fusion de la communauté de communes Terroir de Grisolles Villebrumier, de la communauté de communes Garonne-Canal et de la communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne

4 - Extension de la communauté de communes Sud-Quercy de Lafrançaise aux communes de Les Barthes, Labastide-du-Temple, Meauzac et Barry-d'Islemade

5 – Extension de la communauté d'agglomération Grand Montauban à la commune de Reyniès^(*)

Ces projets sont présentés dans les fiches ci-après.

() Amendements de la CDCI du 18 mars 2016*

1 - Fusion

communauté de communes TERRES DE CONFLUENCES et communauté de communes SERE-GARONNE-GIMONE et rattachement des communes de La-Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier

I – Présentation générale des deux communautés de communes

		CC Sère – Garonne - Gimone	CC Terres de Confluences
Aspects territoriaux	Population	6 520 habitants	28 566 habitants
	Densité	41 hab/km ²	115 hab/km ²
	Communes membres	<u>14 communes :</u> Angeville Castelferrus Castelmayran Caumont Cordes-Tolosannes Coutures Fajolles Garganvillar Labourgade Lafitte Montaïn Saint-Aignan Saint-Arroumex Saint-Nicolas-de-la- Grave	<u>6 communes :</u> Boudou Castelsarrasin Durfort-Lacapelette Lizac Moissac Montesquieu
	Bassins de vie	Castelsarrasin (10 communes) Beaumont (3) Montech (1)	Castelsarrasin (5 communes) Lafrançaise (1)
	SCOT	SCOT des Trois Provinces	SCOT des Trois Provinces
	Démarche de PETR	Garonne Quercy Gascogne adhésion en cours	Garonne Quercy Gascogne adhésion en cours
	Aspects financiers	Fiscalité	Fiscalité professionnelle unique
Coefficient d'intégration fiscale		0,355430	0,144036

		CC Sère – Garonne - Gimone	CC Terres de Confluences
Paysage intercommunal	Structures intercommunales dont la CC est membre	<ul style="list-style-type: none"> - SM d'aménagement hydraulique du bassin de la Gimone - SM d'aménagement de la vallée de la Sère et de ses affluents - SM des trois provinces Languedoc Quercy Gascogne - SM vallées et terrasses du Tarn et de la Garonne - <i>SM Garonne- Quercy-Gascogne adhésion en cours</i> - SM de traitement des OM et autres déchets (SIRTOMAD) 	<ul style="list-style-type: none"> - SM des trois provinces Languedoc-Quercy-Gascogne - SM des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne - <i>SM Garonne-Quercy-Gascogne (adhésion en cours)</i> - SM de traitement des OM et autres déchets (SIRTOMAD) - SMEEOM du Sud Quercy - SM de traitement des OM et autres déchets - SM moyenne Garonne
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation-substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat des eaux de Mas-Grenier - SM de production d'eau d'Auvillar–Lavit–Dunes–Donzac - Syndicat des eaux de Garganvillar 	<ul style="list-style-type: none"> - SM d'aménagement hydraulique du bassin de la Gimone - Syndicat départemental des déchets - SM d'aménagement du Lemboulas - SM d'aménagement de la vallée de la Sère et de ses affluents - Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin - SM d'eau potable - SMEP - SM de la Barguelonne et du Lendou - SM des transports du Bas Quercy

		CC Sère – Garonne - Gimone	CC Terres de Confluences
Paysage intercommunal	Structure intercommunale incluse en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	Néant	- Syndicat des eaux de Moissac – Lizac

II - Eléments convergents pour une fusion et une extension

La majorité des communes du périmètre des deux communautés de communes appartient au même bassin de vie de Castelsarrasin (15 communes sur 20).

Les deux communautés de communes sont incluses dans le même périmètre de SCOT.

Les deux communautés de communes ont demandé leur adhésion au syndicat mixte Garonne Quercy Gascogne qui devrait se transformer prochainement en PETR.

Afin de poursuivre son développement et pour mieux l'organiser dans le domaine des infrastructures et des services dans un contexte d'accroissement de population, le second pôle urbain du département gagnerait à se structurer davantage en cohérence avec son bassin de vie, en constituant, avec la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone, une nouvelle intercommunalité. Cette extension pourrait conforter ce territoire comme le deuxième pôle économique et de service du département.

La solidarité et l'intégration financières seraient renforcées par une telle fusion dans la mesure où le nouvel ensemble intercommunal serait placé en régime de fiscalité unique, et que la fusion pourrait se traduire par une progression en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Enfin, au regard des différences de périmètres de compétences observées entre les deux communautés de communes, la fusion proposée permettrait à l'actuelle communauté de communes Terres de Confluences d'accéder à de nouvelles compétences et de poursuivre ainsi le développement de ses domaines d'interventions.

La CDCI du 18 mars 2016 a majoritairement considéré que les communes de La-Ville-Dieu-du-Temple et de Saint-Porquier devaient être rattachées à cette nouvelle entité intercommunale.

III – Présentation de la nouvelle communauté de communes

Aspects territoriaux	Population	39 557 habitants
	Densité	87,70 hab/km ²
	Communes membres	<u>22 communes</u> : Angeville Boudou Castelferrus Castelmayran Castelsarrasin Caumont Cordes-Tolosannes Coutures Durfort-Lacapelette Fajolles Garganvillar Labourgade Lafitte Lizac Moissac Montaïn Montesquieu Saint-Aignan Saint-Arroumex Saint Nicolas de la Grave La-Ville-Dieu-du-Temple Saint-Porquier
	Bassins de vie	Castelsarrasin en majorité (15 communes) Beaumont (3) Lafrançaise (1) Montech (1)
	SCOT	SCOT des Trois Provinces
	démarche PETR	Garonne Quercy Gascogne (adhésion demandée au SM par les 2 CC)
	Aspects financiers	Fiscalité

Paysage intercommunal	Structures intercommunales dont la CC sera membre	<ul style="list-style-type: none"> - SM d'aménagement hydraulique du bassin de la Gimone - SM d'aménagement de la vallée de la Sère et de ses affluents - SM vallées et terrasses du Tarn et de la Garonne - <i>SM Garonne- Quercy-Gascogne (adhésion des deux CC en cours)</i> - SM des trois provinces Languedoc Quercy Gascogne - SM de traitement des OM et autres déchets (SIRTOMAD) - SM SMEEOM du Sud Quercy - SM moyenne Garonne (SMEEOM)
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation- substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	<ul style="list-style-type: none"> - SM d'aménagement du Lemboulas - SM de la Barguelonne et du Lendou - Syndicat des eaux de Garganvillar - Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin - SM d'eau potable – SMEP - Syndicat des eaux de la région de Mas Grenier - SM de production d'eau d'Auvillar – Lavit – Dunes – Donzac - SM des transports du Bas Quercy - Syndicat départemental des déchets
	Structure intercommunale incluse en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat des eaux de Moissac – Lizac

2 - Fusion

communauté de communes TERRASSES ET VALLEES DE L'AVEYRON et communauté de communes du QUERCY VERT

I – Présentation générale des deux communautés de communes

		CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	CC du Quercy Vert
Aspects territoriaux	Population municipale	15 787 hab	5 212 hab .
	Densité	75 hab/km ²	41 hab/km ²
	Communes membres	<u>7 communes</u> : Albias Bioule Bruniquel Montricoux Nègrepelisse Saint-Etienne-de-Tulmont Vaissac	<u>6 communes</u> : Génébrières La Salvetat-Belmontet Léojac Monclar-de-Quercy Puygaillard-de-Quercy Verlhac-Tescou
	Bassins de vie	Nègrepelisse (6 communes) Montauban (1)	Montauban (2 communes) Nègrepelisse (2) Villemur/Tarn (2)
	SCOT	En cours d'élaboration sur périmètre du PETR Midi-Quercy	En cours d'élaboration sur périmètre du PETR Midi-Quercy
	PETR	PETR Midi-Quercy	PETR Midi-Quercy
Aspects financiers	Fiscalité	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle
	Coefficient d'intégration fiscale	0,409072	0,342053
Paysage intercommunal	Structures intercommunales dont la CC est membre	- PETR Midi Quercy - Syndicat départemental des déchets	-PETR Midi Quercy
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation-substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	- SM des eaux de la région de Bruniquel - SIVU départemental d'énergie	- SM des eaux de la région de Bruniquel - SIVU AEP de la région de Monclar-Saint-Nauphary - SIVU départemental d'énergie - SM des eaux des Vallées du Tarn et du Tescou

		CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	CC du Quercy Vert
Paysage intercommunal	Structure intercommunale incluse en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	Néant	Néant

II - Eléments convergents pour une fusion

La communauté de communes Quercy Vert, avec une densité de 41 habitants/km², inférieure à 51,7 habitants/km² mais n'atteignant pas le seuil adapté des 9 632 habitants, ne peut bénéficier de la dérogation et ne peut donc se maintenir en l'état.

La fusion avec la communauté de communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron limitrophe est privilégiée :

- les 2 communautés de communes sont membres du même PETR. Le nouvel EPCI s'intégrera dans la dynamique du PETR Midi-Quercy, dont l'objet est de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans un périmètre qui correspond à celui du Pays Midi-Quercy. Un projet de territoire est élaboré pour le compte et en partenariat avec les 4 communautés qui composent le PETR: la communauté de communes du Quercy Caussadais, la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et la communauté de communes du Quercy Vert ;

- les différentes communes appartiennent majoritairement au même bassin de vie de Négrepelisse.

Le nouvel EPCI pourrait porter les enjeux communs de deux territoires, Quercy Vert et Terrasses et Vallée de l'Aveyron, qui s'inscrivent dans une même dynamique démographique et économique.

En termes de compétences, la fusion proposée permettrait aux deux communautés de communes de développer encore leur degré d'intégration déjà bien avancé.

Enfin, cette fusion pourrait se traduire par une progression en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

III – Présentation générale de la nouvelle communauté de communes

Aspects territoriaux	Population	20 999 habitants
	Densité	62 hab/km ²
	Communes membres	<u>13 communes</u> : Albias Bioule Bruniquel Génébrières La Salvetat-Belmontet Léojac Monclar-de-Quercy Montricoux Nègrepelisse Puygaillard-de-Quercy Saint-Etienne-de-Tulmont Vaissac Verlhac-Tescou
	Bassins de vie	Nègrepelisse pour 8 communes sur 13
	SCOT	Midi-Quercy (en cours)
	PETR	Midi-Quercy
Aspects financiers	Fiscalité	Fiscalité additionnelle
Paysage intercommunal	Structures intercommunales dont la CC est membre	- PETR Midi Quercy - Syndicat départemental des déchets
	EPCI présent en partie sur le territoire de la CC emportant représentation-substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	- SIVU départemental d'énergie
	EPCI inclus en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	- SM des eaux de la région de Bruniquel - SIVU AEP de la région de Monclar/Saint-Nauphary - SM des eaux des Vallées du Tarn et du Tescou

3 - Fusion

Communauté de communes TERROIR DE GRISOLLES- VILLEBRUMIER (sans la commune de Reyniès) communauté de communes GARONNE ET CANAL et communauté de communes PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE

I – Présentation générale des trois communautés de communes

		CC Terroir de Grisolles- Villebrumier	CC Garonne et Canal	CC Pays de Garonne et Gascogne
Aspects territoriaux	Population municipale	19 985 hab	11 453 hab	10 423 hab
	Densité	127 hab/km ²	99 hab/km ²	51 hab/km ²
	Communes membres	<u>13 communes:</u> Bessens Campsas Canals Dieupentale Fabas Grisolles Labastide-Saint- Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Reyniès Varenes Villebrumier	<u>6 communes:</u> Escatalens Finhan Lacourt Saint Pierre Monbequi Montbartier Montech	<u>9 communes :</u> Aucamville Beaupuy Bouillac Bourret Comberouger Mas-Grenier Saint-Sardos Savenès Verdun-sur- Garonne
	Bassins de vie	Verdun-sur-Garonne Labastide-Saint- Pierre Castelnau- d'Estrétefonds Fronton Villemur-sur-Tarn	Castelsarrasin Montech Montauban Verdun Sur Garonne	Castelnau- d'Estrétefonds Verdun-sur- Garonne Montech Beaumont-de- Lomagne
	SCOT	Néant	Néant	Néant
	Démarche PETR	Partenariat programme LEADER avec le SM pays Garonne- Quercy-Gascogne (en voie de transformation en PETR)	Partenariat programme LEADER avec le SM pays Garonne- Quercy- Gascogne (en voie de transformation en PETR)	SM pays Garonne- Quercy-Gascogne (en voie de transformation en PETR)

		CC Terroir de Grisolles- Villebrumier	CC Garonne et Canal	CC Pays de Garonne et Gascogne
Aspects financiers	Fiscalité	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle
	Coefficient d'intégration fiscale	0,283187	0,216848	0,318918
Paysage intercommunal	Structure intercommunale dont la CC est membre	Néant	Néant	-SM Garonne Quercy Gascogne
	Structures intercommunales présente en partie sur le territoire de la CC emportant représentation- substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	<ul style="list-style-type: none"> - SIVU irrigation de la Vallée du Tarn - SIVU regroupement pédagogique de Bessens/Monbéqui - SM Grand Sud Logistique - SM des eaux de la Vallées du Tarn et du Tescou - SIVU des eaux de la région de Monclar Saint Nauphary - SIVU AEP de la région de Grisolles - SIVU d'épuration des eaux usées de la région de Grisolles - SIVU départemental d'énergie - SM enlèvement et élimination des ordures ménagères de Grisolles et Verdun-sur-Garonne - SM d'assainissement de la Garonne - SM de la chaussée de Sapiac 	<ul style="list-style-type: none"> - SIVU départemental d'énergie - SIVU des eaux de la région de Montbeton, Lacourt Saint Pierre - SIVU AEP de la région de Grisolles - Syndicat d'épuration des eaux usées de la région de Grisolles - SM Grand Sud Logistique - Syndicat regroupement pédagogique Bessens Monbequi - SM d'assainissement de la Garonne 	<ul style="list-style-type: none"> - SM enlèvement et élimination des ordures ménagères de Grisolles et Verdun-sur-Garonne - SIVU départemental d'énergie - SIVU AEP de la région de Grisolles - SIVU des eaux de la région de Mas Grenier - SM d'assainissement de la Garonne

		CC Terroir de Grisolles- Villebrumier	CC Garonne et Canal	CC Pays de Garonne et Gascogne
Paysage intercommunal	Structures intercommunales incluse en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement			- SIVU d'assainissement du périmètre Verdun Savenes-Aucamville - SIVU des eaux Verdun-Bouillac-Beaupuy

II - Eléments convergents pour une fusion

Les territoires des trois actuels EPCI connaissent un même contexte de forte poussée de l'agglomération toulousaine vers le nord, dont elles constituent un territoire privilégié pour l'accueil de populations et d'entreprises. Les intercommunalités, situées dans l'aire urbaine toulousaine, sont d'ores et déjà soumises à des demandes de services de plus en plus soutenues de la part des populations nouvellement arrivées.

De plus, le développement économique autour du pôle «Grand Sud Logistique» devrait encore amplifier cette demande.

Les 3 EPCI coopèrent déjà dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers en adhérant aux mêmes syndicats intercommunaux.

Ils collaborent au sein d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols, récemment créé.

Ce territoire du sud du département, pourrait se structurer en une nouvelle intercommunalité lui permettant de constituer un espace fonctionnel en capacité de dialoguer avec l'agglomération montalbanaise et la métropole toulousaine et ainsi de se positionner favorablement face au défi du phénomène de métropolisation.

Les élus de la communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne et de la communauté de communes Terroir Grisolles Villebrumier se sont favorablement exprimés en faveur d'un tel regroupement qui permet de structurer la cohérence territoriale de cette couronne du sud du département.

La fusion envisagée des trois communautés de communes pourrait se traduire par une progression en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

III –Présentation générale de la nouvelle communauté de communes

		nouvelle CC
Aspects territoriaux	Population	40 946 hab
	Densité	87,6 hab/km ²
	Communes membres	28 communes : Aucamville Beaupuy Bessens Bouillac Bourret Campsas Canals Comberouger Dieupentale Escatalens Fabas Finhan Grisolles Labastide-Saint-Pierre Lacourt Saint Pierre Mas-Grenier Monbequi Montbartier Montech Nohic Orgueil Pompignan Saint-Sardos Savenès Varennes Villebrumier Verdun-sur-Garonne
	Bassins de vie	Verdun-sur-Garonne Labastide-Saint-Pierre Castelnau-d'Estrétefonds Fronton Villemur-sur-Tarn Castelsarrasin Montech Montauban Beaumont-de-Lomagne
	SCOT	Néant
	démarche PETR	Démarche PETR Garonne-Quercy-Gascogne
Aspects financiers	Fiscalité	Fiscalité additionnelle

		nouvelle CC
Paysage intercommunal	Structure intercommunale dont la CC est membre	Néant
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation-substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	<ul style="list-style-type: none"> - SIVU irrigation de la Vallée du Tarn - SM des eaux de la Vallées du Tarn et du Tescou - SIVU des eaux de la région de Monclar -Saint Nauphary - SIVU AEP de la région de Grisolles - SIVU d'épuration des eaux usées de la région de Grisolles - SIVU départemental d'énergie - SIVU des eaux de la région de Montbeton, Lacourt Saint Pierre - SM Grand Sud Logistique - SIVU des eaux de la région de Mas Grenier - SM d'assainissement de la Garonne - SM de la chaussée de Sapiac
	Structures intercommunales incluses en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat du regroupement pédagogique Bessens Monbequi - SM enlèvement et élimination des ordures ménagères de Grisolles et Verdun-sur-Garonne - SIVU d'assainissement du périmètre Verdun-Savenes-Aucamville - SIVU des eaux Verdun-Bouillac-Beaupuy

4 – Fusion

de la communauté de communes du SUD-QUERCY DE LAFRANCAISE avec la communauté de communes de TERRASSES ET PLAINES DES DEUX CANTONS moins les communes de Saint- Porquier et de La Ville-Dieu-du-Temple

La CDCI a, dans sa séance du 18 mars 2016, adopté un amendement visant à rejeter la fusion de la communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise avec la communauté de communes Terrasses et Plaines des Deux cantons et à rattacher à la communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise, les communes de Les Barthes, Labastide-du-Temple, Meuzac et Barry-d'Islemade. Les autres communes de la communauté de communes démantelée de Terrasses et Plaines des Deux Cantons (La-Ville-Dieu-du-Temple et Saint-Porquier) sont rattachées à la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone

I – Présentation générale des deux communautés de communes

		CC Terrasses et Plaines des Deux Cantons	CC Sud Quercy Lafrançaise
Aspects territoriaux	Population	8 306 habitants	6 949 habitants
	Densité	99 hab/km ²	39 hab/km ²
	Communes membres	<u>6 communes</u> : Barry-d'Islemade Labastide-du-Temple Les Barthes Meuzac La Ville-Dieu-du-Temple Saint-Porquier	<u>7 communes</u> : L'honor-de-Cos Labarthe Lafrançaise Montastruc Piquecos Puycornet Vazerac
	Bassins de vie	Lafrançaise (3) et Castelsarrasin (3)	Lafrançaise pour toutes les communes sauf Labarthe (bassin de vie de Caussade)
	SCOT	SCOT des Trois Provinces	SCOT de Montauban
	Démarche PETR	<i>Garonne Quercy Gascogne (adhésion en cours)</i>	convention de partenariat avec Garonne Quercy Gascogne

		CC Terrasses et Plaines des Deux Cantons	CC Sud Quercy Lafrançaise
Aspects financiers	Fiscalité	FPU	FPA
	Coefficient d'intégration fiscale	0,283866	0,458079
Paysage intercommunal	Structures intercom- munes dont la CC est membre	- Syndicat mixte des trois provinces Languedoc Quercy Gascogne (SCOT) <i>- En cours: adhésion au Syndicat mixte Garonne Quercy Gascogne en vue de création du PETR</i> - Syndicat mixte vallées et terrasses du Tarn et de la Garonne	- SM OM Sud- Quercy - SM SCOT Montauban - SM aménagement hydraulique du Lemboulas
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation- substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	- Syndicat des eaux de Castelsarrasin	- Syndicat des eaux du Bas Quercy (production et alimentation) - Syndicat départemental d'énergie
	Structure intercommunale incluse en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	Néant	Néant

II - Eléments convergents pour l'extension

La communauté de communes ne peut se maintenir en l'état eu égard à sa population (6 949 habitants n'atteignent les 15 000 habitants requis par la loi) et à sa densité (39 hab/km²) ne lui permettent pas de bénéficier des dérogations prévues.

L'extension de la communauté de communes se justifie notamment par le fait que 3 des 4 communes dont il est prévu le rattachement appartiennent au bassin de vie de Lafrançaise.

Le périmètre de la nouvelle communauté de communes englobera désormais la totalité du bassin de vie de Lafrançaise.

III – Présentation générale de la nouvelle communauté de communes

Aspects territoriaux	Population	10 784 habitants
	Densité	48,81 hab/km ²
	Communes membres	<u>11 communes</u> : Barry-d'Islemade, Labastide-du-Temple Labarthe Lafrançaise Les Barthes L'Honor-de-Cos Meauzac Montastruc Piquecos Puycornet Vazerac
	Bassins de vie	Castelsarrasin (3 communes), Caussade (1) et Lafrançaise (9)
	SCOT	SCOT de Montauban et SCOT des trois Provinces
	Démarche de PETR	PETR Garonne Quercy Gascogne
	Aspects financiers	Fiscalité
Paysage intercommunal	Structures intercommunales dont la CC est membre	- SM ordures ménagères du Sud Quercy - SM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne - SM aménagement hydraulique du Lemboulas - SM Garonne Quercy Gascogne - Pour le ScoT : SM des trois Provinces ou SCOT de Montauban
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation-substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	- SIVU des eaux de la région de Castelsarrasin - SIVU des eaux du Bas Quercy - Syndicat départemental des déchets - SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne
	Structure intercommunale incluse en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	Néant

5 – Extension de la Communauté d’Agglomération Grand Montauban à la commune de Reyniès

I – Présentation générale de la communauté d'agglomération

		Communauté d’agglomération Grand Montauban
Aspects territoriaux	Population	70 758 habitants
	Densité	285,15 hab/km ²
	Communes membres	<u>9 communes</u> : Montauban Lamothe-Capdeville Villemade Albefeuille-Lagarde Montbeton Bressols Corbarieu Saint-Nauphary Reyniès
	Bassins de vie	Bassin de vie de Montauban
	SCOT	SCOT de Montauban
	Démarche PETR	Néant
Aspects financiers	Fiscalité	FPU
	Coefficient d’intégration fiscale	0,362126
Paysage intercommunal	Structures intercommunales dont la CA est membre	- SM fermé du Tescou et du Tescounet - SM du traitement des ordures ménagères et autres déchets (SIRTOMAD) - SM d’élaboration des gestions et de révision du SCOT de Montauban

		Communauté d'agglomération Grand Montauban
Paysage intercommunal	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CA emportant représentation-substitution de la CA dans le cas d'un transfert de compétence à la CA	<ul style="list-style-type: none"> - SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et Garonne - SIVU d'adduction d'eau potable de la région de Grisolles - SIVU des eaux de la région de Castelsarrasin - SIVU des eaux de la région de Monclar de Quercy, Saint Nauphary - SIVU des eaux de la région de Montbéton, Lacourt-St-Pierre - SIVU des eaux du Bas Quercy - SM d'aménagement du marché gare de Montauban - SIVU d'Irrigation de la Vallée du Tarn - SM Chaussée de Sapiac - SM des eaux des Vallées du Tarn et Tescou
	Structure intercommunale incluse en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	Néant

II - Eléments justifiant le maintien

La Communauté d'Agglomération Grand Montauban présente une densité de 293 hab/km² et atteint le nombre de 69 843 habitants

La ville de Montauban structure un bassin de vie en cohérence avec le périmètre de l'agglomération.

L'emploi se concentre au sein du chef-lieu départemental.

Ce développement de l'agglomération devrait encore s'accroître dans les prochaines années, puisque son territoire doit accueillir la gare LGV et son futur quartier.

Le Grand Montauban présente ainsi toutes les conditions lui permettant de conforter son rôle de porteur de projets structurants au sein de l'espace métropolitain, et de développer une position stratégique à l'échelle régionale.

III – Extension intégrée par amendement

La CDCI a, dans sa séance du 18 mars 2016, adopté l'amendement visant à étendre le périmètre de la GMCA à la commune de Reyniès.

La population de la communauté d'agglomération aussi étendue sera portée à 70 758 habitants avec une densité de 285,15 hab/km².

SECTION II : Les EPCI à fiscalité propre maintenus en l'état

Le schéma maintient 5 EPCI à fiscalité propre en l'état :

- 1 - communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 2 - communauté de communes des Deux Rives
- 3 - communauté de communes du Pays de Serres en Quercy
- 4 - communauté de communes du Quercy Caussadais
- 5 - communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Dans sa séance du 18 mars 2016, la CDCI a adopté un amendement relatif à l'extension du périmètre de Grand Montauban communauté d'agglomération à la commune de Reyniès.

1 – Maintien

Communauté de communes de la LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

I – Présentation générale de la communauté de communes

		CC Lomagne Tarn et Garonnaise
Aspects territoriaux	Population	9 853 habitants
	Densité	26 hab/km ²
	Communes membres	<u>31 communes :</u> Asques Auterive Balignac Beaumont de Lomagne Belbèze-en-Lomagne Castéra-Bouzet Cumont Escazeaux Esparsac Faudoas Gariès Gensac Gimat Glatens Goas Gramont Lachapelle Lamothe-Cumont Larrazet Lavit Le Causé Marignac Marsac Maubec Maumusson Montgaillard Poupas Puygaillard-de-Lomagne Saint-Jean-Du-Bouzet Sérignac Vigueron
	Bassins de vie	Beaumont de Lomagne en majorité
	SCOT	Néant
	Démarche PETR	Garonne Quercy Gascogne

		CC Lomagne Tarn et Garonnaise
Aspects financiers	Fiscalité	FPU
	Coefficient d'intégration fiscale	0,438497
Paysage intercommunal	Structures intercommunales dont la CC est membre	- Syndicat mixte Garonne Quercy Gascogne - SMEEOM de la Moyenne Garonne
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation-substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	- SIVU des eaux de Garganvillar - SIVU des eaux de Mas Grenier - Syndicat des eaux de la Lomagne - SM Auvillar, Lavit, Dunes Donzac de production d'eau potable - SM du bassin aval de l'Arrats - SM d'aménagement hydraulique de la vallée de la Gimone - SM d'aménagement de la vallée de la Sère et de ses affluents - Syndicat d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone - Syndicat départemental des déchets
	Structures intercommunales incluses en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	- SIVU des eaux de Lavit de Lomagne - SIVU de gestion du regroupement pédagogique Sud Lomagne

II - Éléments justifiant le maintien

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise bénéficie de la dérogation à la règle des 15 000 habitants minimum accordée aux communautés de communes dont la densité est inférieure à 30 % de la densité moyenne nationale (31 hab/km²) et qui ont une population d'au moins 5 000 habitants.

Beaumont de Lomagne et Lavit fonctionnent comme deux pôles complémentaires au sein d'un même bassin de vie. Beaumont de Lomagne dispose d'un patrimoine remarquable et d'une large gamme de services (maison de retraite, collège, lycée, complexe hippique, centre de réadaptation cardio-vasculaire) et Lavit présente une offre de services de proximité.

La communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise peut donc être maintenue dans sa configuration actuelle.

2 – Maintien Communauté de communes des DEUX RIVES

I – Présentation générale de la Communauté de communes

		CC des Deux Rives
Aspects territoriaux	Population	Population municipale : 18 530 habitants
	Densité	54 hab/km ²
	Communes membres	<u>28 communes</u> : Auvillar Bardigues Castelsagrat Donzac Dunes Espalais Gasques Golfech Goudourville Lamagistère Le Pin Malause Mansonville Merles Montjoi Perville Pommevic Saint-Cirice Saint-Clair Saint-Loup Saint-Michel Saint-Paul d’Espis Saint-Vincent l’Espinasse Sistels Valence Saint-Antoine (32) Clermont-Soubiran (47) Grayssas (47)
	Bassins de vie	Valence (27 communes) Castelsarrasin (1)
	SCOT	ScoT des Deux Rives
	Démarche de PETR	Garonne-Quercy-Gascogne
	Aspects financiers	Fiscalité
Coefficient d’intégration fiscale		0,846922

		CC des Deux Rives
Paysage intercommunal	Structures intercommunales dont la CC est membre	<ul style="list-style-type: none"> - SM d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du groupement de la Moyenne Garonne - SM d'aménagement hydraulique du bassin des Barguelonne et du Lendou - SM d'aménagement hydraulique du bassin de la grande Séoune - SM Garonne Quercy Gascogne (<i>futur PETR</i>) - SM du bassin aval de l'Arrats - SM d'entretien et de rénovation des berges du bassin versant des deux Séounes (47)
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation-substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	<ul style="list-style-type: none"> - SM de production d'eau d'Auvillar – Lavit – Dunes – Donzac - SM d'eau potable de Valence – Moissac – Puymirol - SM d'Eau Potable (SMEP) - Syndicat départemental des déchets
	Structures intercommunales incluses en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat des eaux de Dunes – Donzac - Syndicat des eaux d'Auvillar

II - Éléments justifiant le maintien

La communauté de communes des Deux Rives compte une population supérieure à 15 000 habitants et n'est donc pas tenue d'évoluer.

De plus, la quasi-totalité de ses communes appartient au bassin de vie de Valence. Elles sont en outre toutes incluses dans le périmètre du SCOT des Deux Rives et tout le territoire est concerné par la même démarche de PETR engagée par le Syndicat mixte Garonne Quercy Gascogne.

Consolidée récemment par l'adhésion de quatre nouvelles communes, la communauté de communes des deux Rives met en place une organisation permettant l'émergence de projets de territoire partagés répondant à ses besoins (SCOT, PLUi...).

Cette CC peut donc se maintenir dans sa configuration actuelle.

3 – Maintien Communauté de communes du PAYS DE SERRES EN QUERCY

I – Présentation générale de la communauté de communes

	CC du Pays de Serres en Quercy	
Aspects territoriaux	Population	8 763 habitants
	Densité	20 hab/km ²
	Communes membres	<u>22 communes</u> : Belvèze Bouloc Bourg de Visa Brassac Cazes-Mondenard Fauroux Lacour Lauzerte Miramont de Quercy Montagudet Montaigu de Quercy Montbarla Roquecor Saint-Amans de Pellagal Saint-Amans du Pech Saint-Beauzeil Sainte-Juliette Saint-Nazaire de Valentane Sauveterre Touffailles Tréjous Valeilles
	Bassins de vie	Montcuq (7 communes) Fumel (3 communes) Villeneuve sur Lot (5 communes) Castelsarrasin (5 communes) Valence (2 communes)
	SCOT	Aucun
	Démarche de PETR	Garonne Quercy Gascogne
Aspects financiers	Fiscalité	Fiscalité additionnelle + FPZ
	Coefficient d'intégration fiscale	0,534924

		CC du Pays de Serres en Quercy
Paysage de l'intercommunalité	Structures intercommunales dont la CC est membre	<ul style="list-style-type: none"> - SM Ordures Ménagères Sud Quercy - SM d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du groupement de la Moyenne Garonne - SM d'aménagement hydraulique du bassin des Barguelonne et du Lendou - SM d'aménagement hydraulique du bassin de la grande Séoune - SM Garonne Quercy Gascogne - SM de transport collectif de voyageurs du bas Quercy ouest
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation-substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	<ul style="list-style-type: none"> - SM d'eau potable (SMEP) - Sivu des eaux du Bas Quercy - Syndicat des eaux de Penne de Saint Sylvestre (47) - Syndicat des transports scolaires de Penne d'Agenais (47) - Syndicat Départemental des déchets
	Structures intercommunales incluses en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat des eaux de Montbarla – St Amans de Pellagal (procédure de fusion avec le SMEP en cours) - Syndicat des eaux de la région de Bourg de Visa - Syndicat des eaux et de l'assainissement du nord Séoune. - Syndicat des eaux de la région de Lauzerte – Montaignu de Quercy - SM des eaux Quercy Pays de Serres (regroupe les 3 précédents) - Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard Sauveterre Tréjouis - Syndicat du pays de Serres pour la création d'une maison de retraite

II - Eléments justifiant le maintien

La communauté de communes du Pays de Serres en Quercy bénéficie de la dérogation à la règle du seuil de 15 000 habitants accordée aux communautés de communes dont la densité est inférieure à 30 % de la densité moyenne nationale (31hab /km²) et qui satisfont au critère démographique de 5 000 habitants minimum.

De plus, l'intercommunalité est récente (fusion de 2 EPCI en 2014). La structuration intercommunale s'organise pour porter des projets communs de services à la population et engager des projets de développement.

Cette communauté de communes peut donc être maintenue dans sa configuration actuelle.

4- Maintien Communauté de communes du QUERCY CAUSSADAIS

I – Présentation générale de la communauté de communes

		CC du Quercy Caussadais
Aspects territoriaux	Population	19 746 habitants
	Densité	50 habitants/km ²
	Communes membres	<u>19 communes</u> : Auty Caussade Cayrac Cayriech Labastide-de-Penne Lapenche Lavaurette Mirabel Molières Montalzat Monteils Montfermier Montpezat-de-Quercy Puylaroque Réalville Saint-Cirq Saint-Georges Saint-Vincent Septfonds
	Bassins de vie	- Caussade (18 communes) - Nègrepelisse (1 commune)
	SCOT	Projet de SCOT sur le pays Midi-Quercy
	Démarche PETR	PETR du Pays Midi Quercy
	Aspects financiers	Fiscalité
Coefficient d'intégration fiscale		0,335767

		CC du Quercy Caussadais
Paysage intercommunal	Structure intercommunale dont la CC est membre	PETR du Pays Midi Quercy Syndicat Départemental des Déchets
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation-substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	- SM Lère-Aveyron (<i>en cours de dissolution</i>) - SM d'Aménagement Hydraulique du Lemboulas et de ses affluents - SIVU des eaux du Bas Quercy
	Structures intercommunales incluses en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	- SIVU Caussade Monteils Parc de Lère - SIVU des eaux Réalville, Cayrac, Saint-Vincent, Mirabel (<i>en cours de fusion avec le SIVU des eaux et de l'assainissement de Montpezat Puylaroque</i>) - SIVU des eaux et de l'assainissement de Montpezat Puylaroque (<i>en cours de fusion avec le SIVU des eaux Réalville, Cayrac, St Vincent, Mirabel</i>)

II - Eléments justifiant le maintien

La communauté de communes du Quercy-Caussadais atteint le seuil de 15 000 habitants prévu par la loi NOTRe (19 746 habitants).

Caussade constitue un pôle urbain du département (au sens de l'INSEE) et structure un large bassin de vie englobant des communes plus rurales. Dans l'est du département, la ville de Caussade assure ainsi avec les autres bourgs-centre (Nègrepelisse, Caylus, Saint-Antonin-Noble-Val, Monclar-de-Quercy), chacun dans un espace qui lui est propre, une structuration de territoires ruraux. Leur collaboration devrait aboutir à l'élaboration d'un SCoT sur le périmètre du PETR.

La communauté de communes du Quercy-Caussadais peut donc être maintenue dans sa configuration actuelle.

5 – Maintien communauté de communes QUERCY ROUERGUE et GORGES DE L'AVEYRON

I – Présentation générale de la communauté de communes

		CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
Aspects territoriaux	Population	7 766 habitants
	Densité	17 habitants/km ²
	Communes membres	<u>17 communes</u> : Montrosier (81) Castanet Caylus Cazals Espinas Feneyrols Ginals Lacapelle-Livron Laguepie Loze Mouillac Parisot Puylagarde Saint-Antonin Noble Val Saint-Projet Varen Verfeil
	Bassins de vie	Villefranche de Rouergue (9) Caussade (3) St Antonin Noble Val (4) Carmaux (1)
	SCOT	Projet de SCOT sur le pays Midi-Quercy
	Démarche PETR	PETR du Pays Midi-Quercy
Aspects financiers	Fiscalité	Fiscalité additionnelle
	Coefficient d'intégration fiscale	0,306734

		CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
Paysage intercommunal	Structures intercommunales dont la CC est membre	- PETR du Pays Midi-Quercy - Syndicat départemental des déchets
	Structures intercommunales présentes en partie sur le territoire de la CC emportant représentation-substitution de la CC dans le cas d'un transfert de compétence à la CC	- SIVU des eaux de la région de Saint Antonin Noble Val
	Structures intercommunales incluses en totalité dans le périmètre de la CC conduisant à une disparition du syndicat en cas de transfert volontaire d'une compétence ou au plus tard, par effet de la loi, au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement	- SIVU des eaux de Ginals, Castanet et Verfeil sur Seye - SIVU des eaux du canton de Caylus - SIVU de voirie de Loze Puylagarde St Projet

II - Éléments justifiant le maintien

La communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (QRGA) bénéficie de la dérogation prévue par la loi NOTRe qui concerne les EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité moyenne nationale, soit 31 hab/km². Elle présente en effet, une densité de 17 hab/km².

Profondément rural, ce territoire a su s'organiser pour valoriser ses atouts et en tirer profit (PLU intercommunal, convention de massif). Il est membre du PETR Midi-Quercy.

La communauté de communes QRGA peut donc se maintenir dans sa configuration actuelle.

CHAPITRE III - LA RATIONALISATION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES SYNDICATS MIXTES (modifications découlant de l'application de la loi et les perspectives)

SECTION I - Les modifications découlant de l'application de la loi

Selon les dispositions des articles L 5216-6 et L 5214-21 du CGCT, la communauté d'agglomération et la communauté de communes sont substituées de plein droit au syndicat de communes ou au syndicat mixte dont le périmètre est identique au leur, pour la totalité des compétences qu'elles exercent.

La communauté d'agglomération et la communauté de communes sont également substituées de plein droit, pour les compétences qu'elles exercent, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans leur périmètre.

Conformément à ces dispositions, les syndicats énumérés ci-dessous seront ainsi amenés à disparaître :

- en cas de prise de la compétence par l'EPCI à fiscalité propre ;
- et, en tout état de cause, par effet de la loi, au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, pour les syndicats du domaine de l'eau.

Au total et dans ces conditions, le nombre de syndicats passerait de 55 à 33 pour le département de Tarn-et-Garonne.

SOUS-SECTION I – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX INCLUS DANS LE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINTENU EN L'ETAT

I - Dans le domaine de l'eau : 14 syndicats

- SIVU des eaux de Ginals-Castanet-Verfeil-sur-Seye : CC du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron ;
- SIVU des eaux du canton de Caylus : CC du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron ;
- Syndicat des eaux et assainissement Cande Aveyron : CC du Quercy Caussadais
- Syndicat des eaux de Montbarla/St-Amans-de-Pellagal : CC Pays de Serres en Quercy ;
- Syndicat des eaux de la région de Bourg-de-Visa : CC Pays de Serres en Quercy ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement du nord Séoune : CC Pays de Serres en Quercy ;
- Syndicat des eaux de la région de Lauzerte/Montaigu-de-Quercy : CC Pays de Serres en Quercy ;
- Syndicat mixte des eaux Quercy-Pays de Serres : CC Pays de Serres en Quercy ;
- Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard/Sauveterre/Tréjouis : CC Pays de Serres en Quercy ;

- Syndicat des eaux de Dunes/Donzac : CC des Deux Rives ;
- Syndicat des eaux d'Auvillar : CC des Deux Rives ;
- Syndicat des eaux de Moissac/Lizac : CC Terres de Confluence ;
- SIVU des eaux Verdun/Bouillac/Beaupuy : CC Pays de Garonne et Gascogne ;
- SIVU des eaux de Lavit-de-Lomagne : CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

II - Dans les autres domaines : 5 syndicats

- SIVU Caussade/Monteils/Parc de Lère : CC du Quercy Caussadais
- SIVU de voirie de Loze/Puylagarde/St-Projet : CC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron
- Syndicat du pays de Serres pour la création d'une maison de retraite : CC Pays de Serres en Quercy
- SIVU de gestion du regroupement pédagogique Sud-Lomagne : CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- SIVU d'assainissement du périmètre Verdun/Savènes/Aucamville : CC Pays de Garonne et Gascogne

SOUS-SECTION II – SYNDICATS INCLUS DANS LES NOUVEAUX PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE PREVUS AU PRESENT SCHEMA

I - Dans le domaine de l'eau : 1 syndicat

- Syndicat mixte des eaux de la région de Bruniquel : CC issue de la fusion de la CC Terrasses Vallées de l'Aveyron et de la CC du Quercy Vert

II - Dans les autres domaines : 2 syndicats

- Syndicat du regroupement pédagogique Bessens-Monbéqui : CC issue de la fusion de la CC Terroir de Grisolles et Villebrumier, de la CC Pays de Garonne Gascogne et de la CC Garonne et Canal
- SM enlèvement et élimination des ordures ménagères de Grisolles et Verdun-sur-Garonne : CC issue de la fusion de la CC Terroir de Grisolles et Villebrumier, de la CC Pays de Garonne Gascogne et de la CC Garonne et Canal

SECTION II : Les perspectives d'évolution des syndicats inter-communaux

Nonobstant l'obligation faite par la loi NOTRe du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, certains syndicats subsisteront du fait que leur périmètre d'intervention continuera à chevaucher le périmètre de plusieurs EPCI à fiscalité propre.

L'examen de leurs compétences fait ressortir que pour certains d'entre eux les compétences de chacun des domaines de l'eau potable et de l'assainissement, ne sont pas regroupées :

- compétences production et distribution pour l'eau potable ;
- compétence collecte et traitement pour l'assainissement.

L'unification des compétences et leur regroupement au sein d'une seule structure contribue à l'objectif de rationalisation des syndicats mis en avant par la loi NOTRe.

Aussi, sur la base du diagnostic des services d'eau et d'assainissement (v supra) et sur le fondement des deux principes de « taille minimale des services » et d'« unification de la compétence », est relevé l'intérêt d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'exercice des services d'eau et d'assainissement suivants :

I - dans le domaine de l'eau : rapprochement du Syndicat mixte de production d'eau potable Tarn et Tescou, du syndicat intercommunal de production et d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint-Nauphary, et des services de distribution d'eau potable des communes de Corbarieu, Reynières et Villebrumier.

II - dans le domaine de l'assainissement : rapprochement du syndicat intercommunal des eaux usées de la région de Grisolles, du syndicat mixte d'assainissement de la Garonne et du service de Verdun sur Garonne.

Le regroupement de ces services devra s'effectuer, conformément aux dispositions du CGCT, par la voie des procédures de droit commun (et donc hors schéma) applicables aux transferts de compétences, et à l'initiative des élus et ne revêt pas ainsi de caractère prescriptif dans le cadre du présent schéma.

ANNEXES

ANNEXE 1 - CALENDRIER DE L'ELABORATION DU SDCI ET DE SA MISE EN OEUVRE

ANNEXE 2 - CARTE EN AIRES URBAINES

ANNEXE 3 – DEFINITIONS : AIRE URBAINE, POLE URBAIN ET UNITE URBAINE (INSEE)

ANNEXE 4 - CARTE DES BASSINS DE VIE

ANNEXE 5 - DEFINITION DE LA NOTION DE BASSIN DE VIE (INSEE)

ANNEXE 6 - CARTE DES SCOT

ANNEXE 7 - CARTE DES PAYS

ANNEXE 8 - CARTE ETAT DES LIEUX - STRUCTURES EAU POTABLE

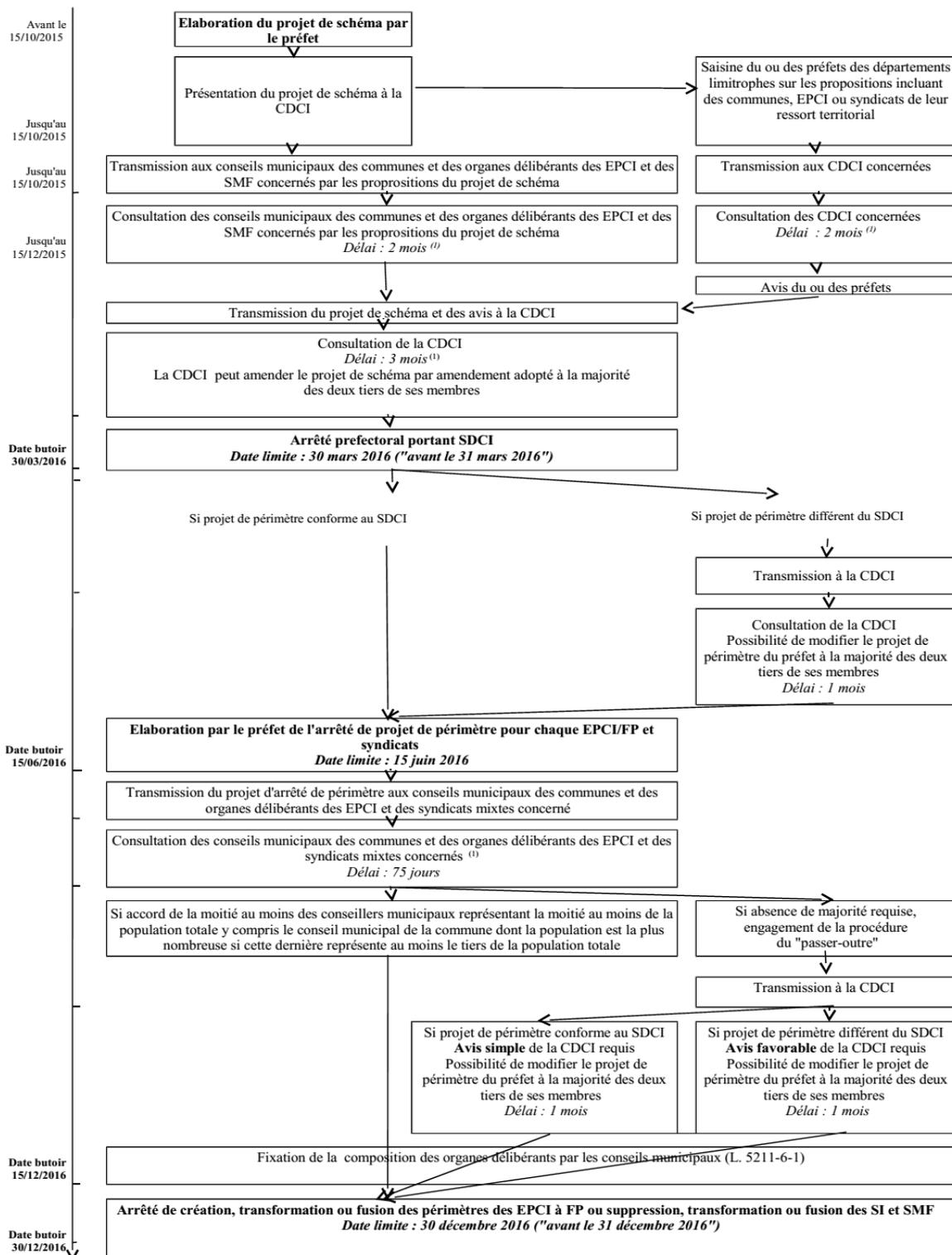
ANNEXE 9 - CARTE ETAT DES LIEUX - STRUCTURES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNEXE 10 - CARTE ETAT DES LIEUX- STRUCTURES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEXE 11 - EFFETS D'UNE FUSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

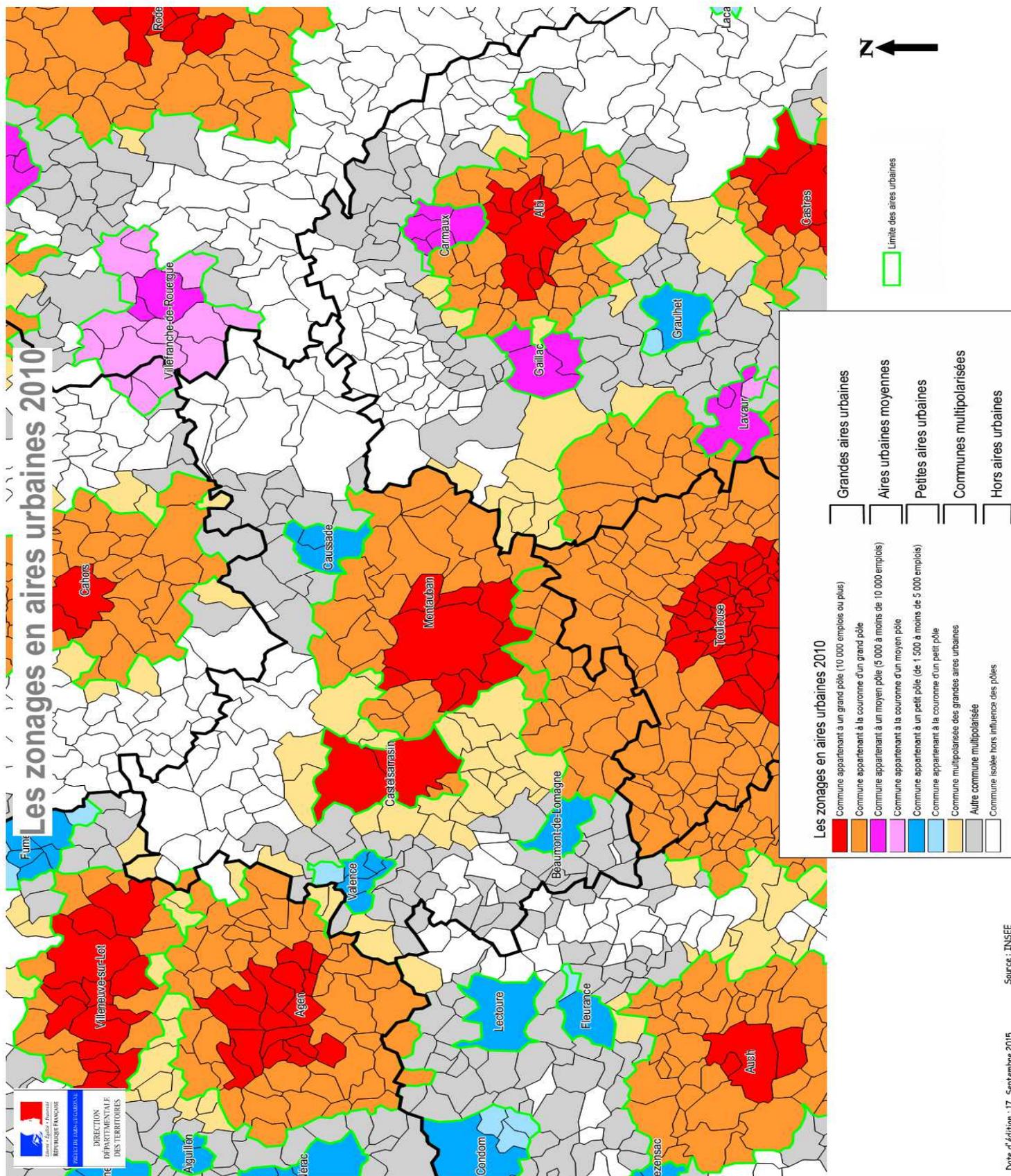
ANNEXE 1

CALENDRIER DE L'ELABORATION DU SDCI ET DE SA MISE EN OEUVRE



⁽¹⁾ L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation

ANNEXE 2 CARTE DU ZONAGE EN AIRES URBAINES



ANNEXE 3

DEFINITIONS : AIRE URBAINE, POLE URBAIN ET UNITE URBAINE (INSEE)

- Aire urbaine

Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

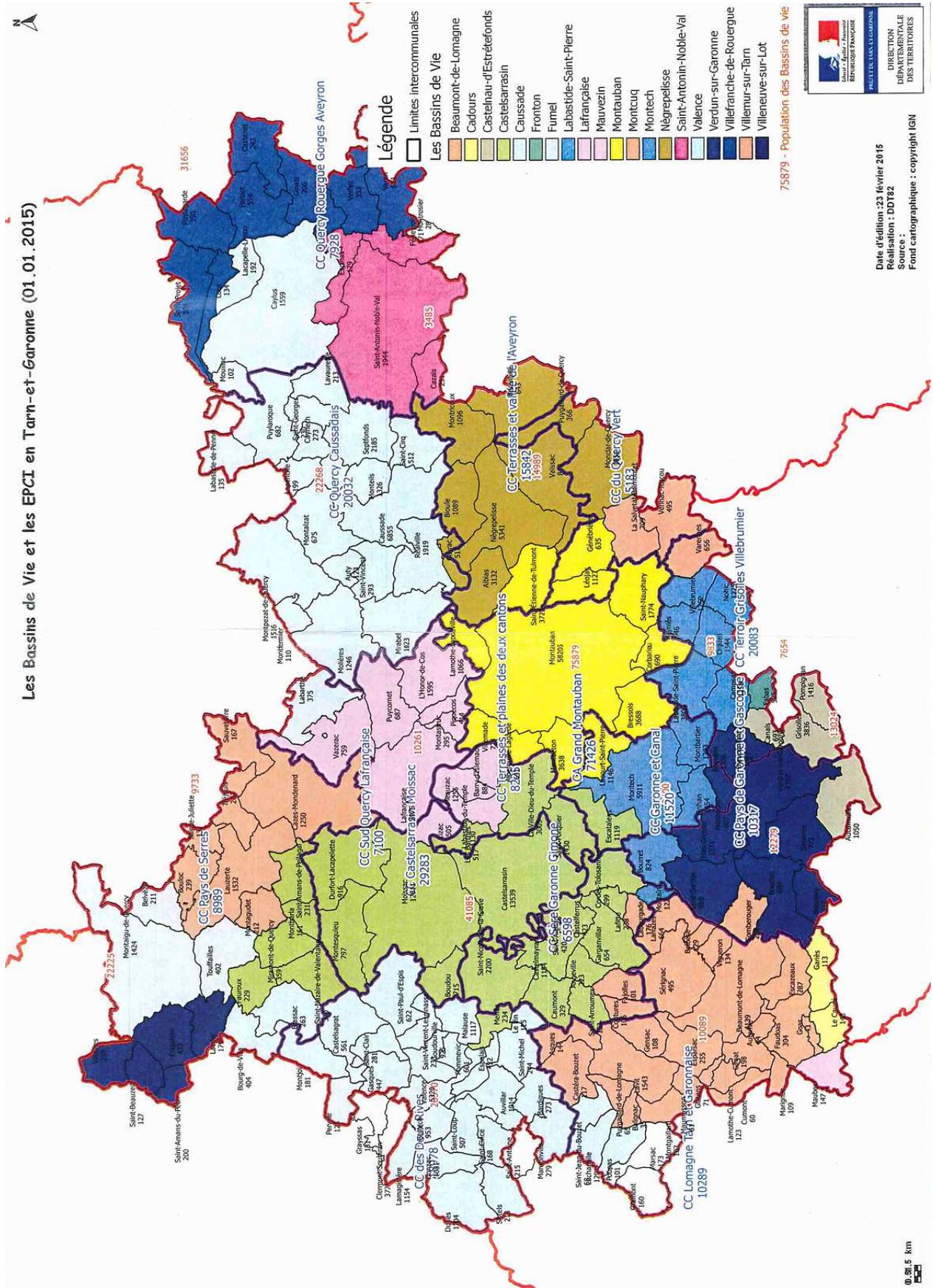
- Pôle urbain

Le pôle urbain est une unité urbaine offrant au moins 10 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne d'un autre pôle urbain. On distingue également des moyens pôles - unités urbaines de 5 000 à 10 000 emplois – et les petits pôles – unités urbaines de 1 500 à moins de 5 000 emplois.

- Unité urbaine

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

ANNEXE 4 CARTE DES BASSINS DE VIE



ANNEXE 5
DEFINITION DE LA NOTION DE BASSIN DE VIE (INSEE)

Définition

Le découpage de la France « en bassin de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines :

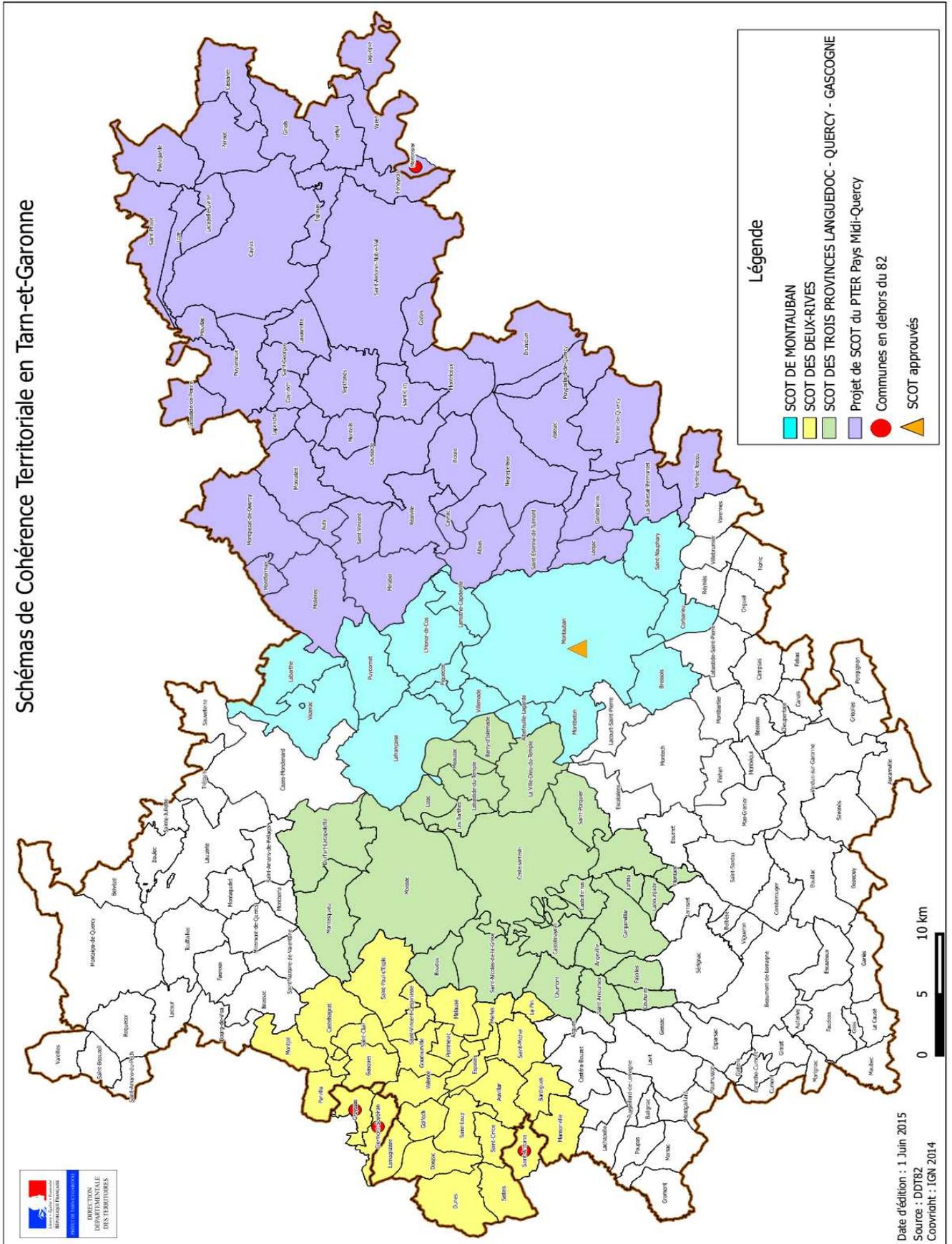
- services aux particuliers
- commerce
- enseignement
- santé
- sports, loisirs et culture
- transports

Remarque

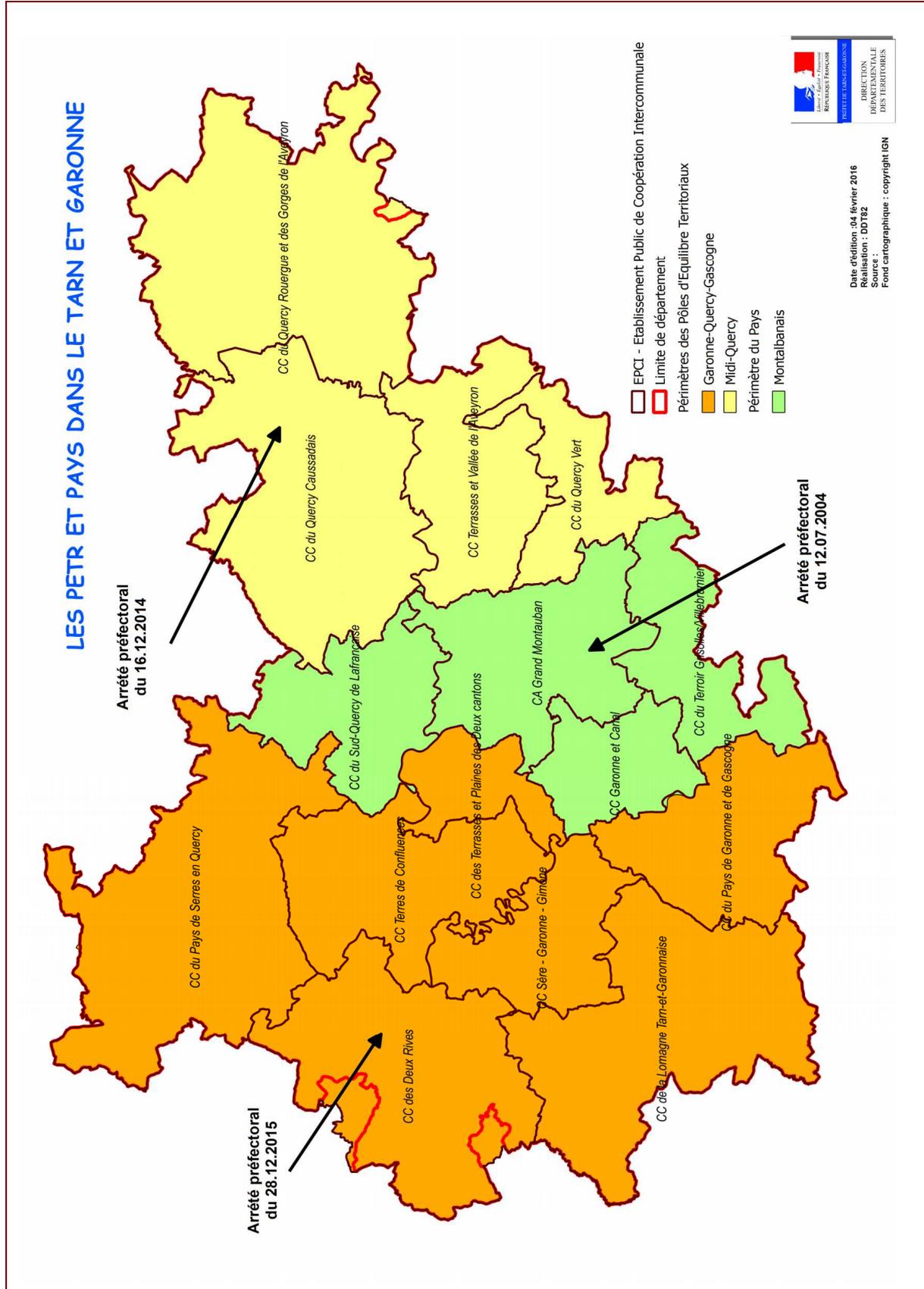
Avant 2012, la définition du bassin de vie comportait une référence à l'emploi : «Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi»

ANNEXE 6 CARTE DES SCOT

Schémas de Cohérence Territoriale en Tarn-et-Garonne

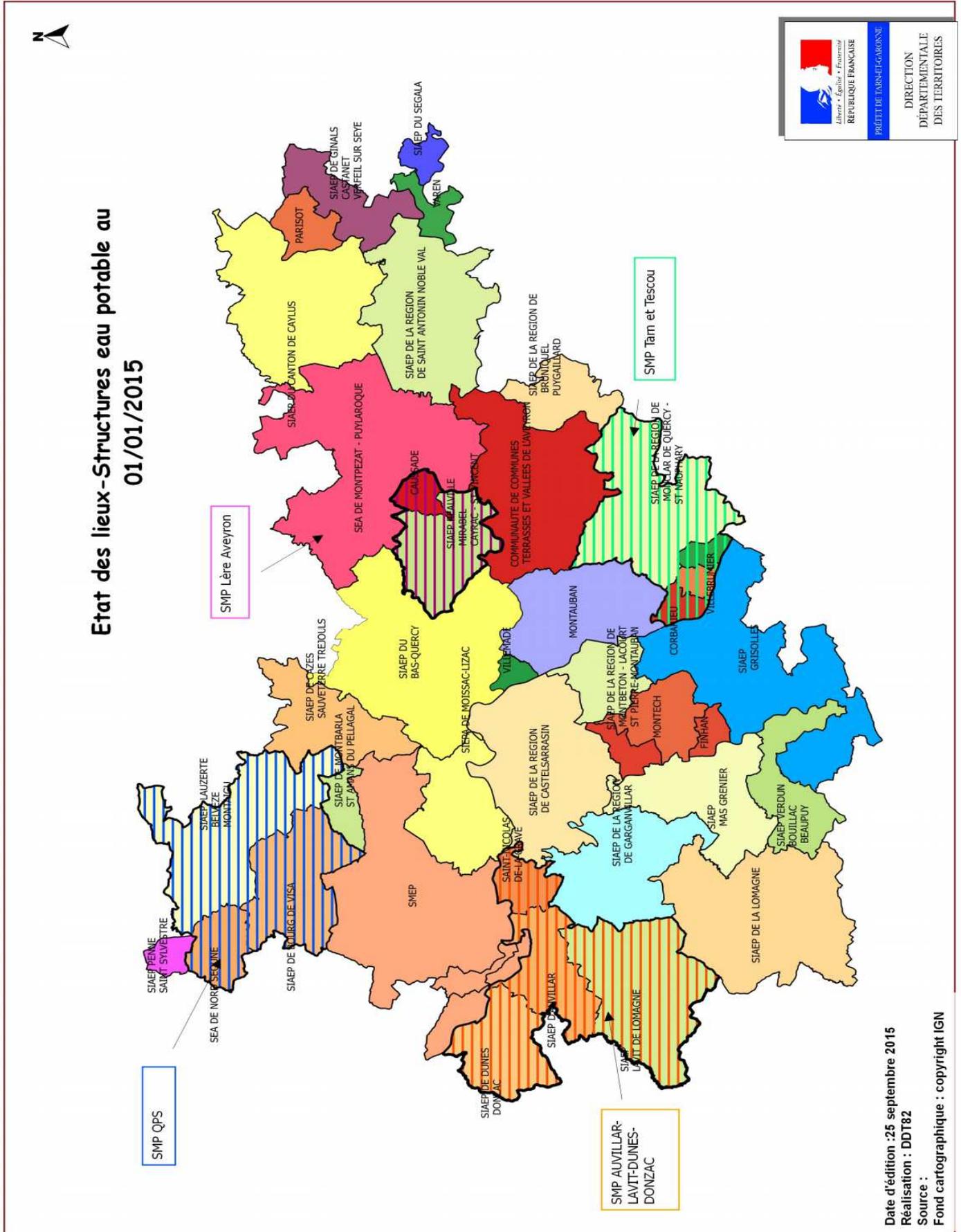


ANNEXE 7 CARTE DES PAYS



ANNEXE 8

CARTE DES STRUCTURES EAU POTABLE

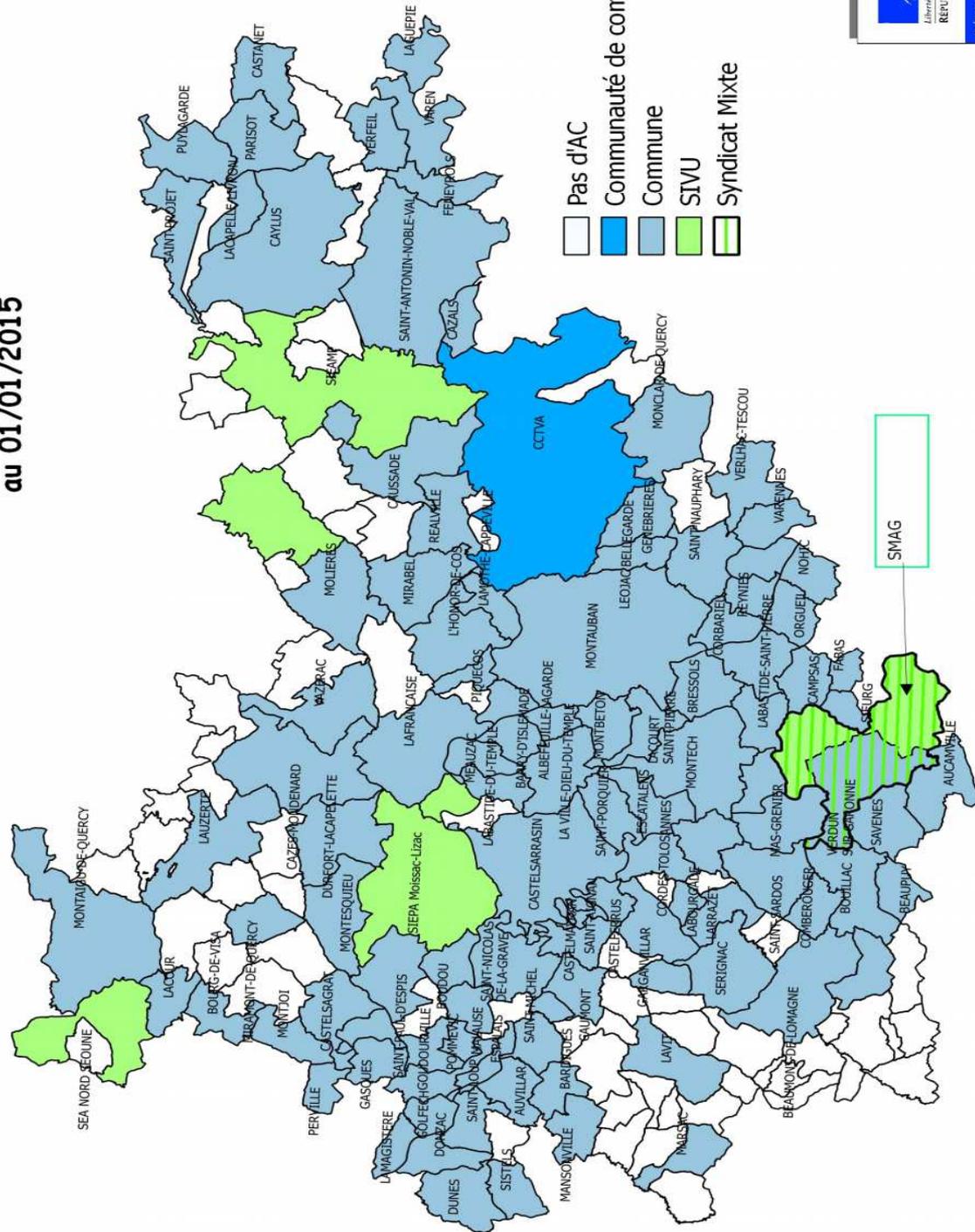


Date d'édition : 25 septembre 2015
 Réalisation : DDT82
 Source :
 Fond cartographique : copyright IGN

ANNEXE 9

CARTE STRUCTURES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Etat des lieux - Structures assainissement collectif
au 01/01/2015



- Pas d'AC
- Communauté de communes
- Commune
- SIVU
- Syndicat Mixte



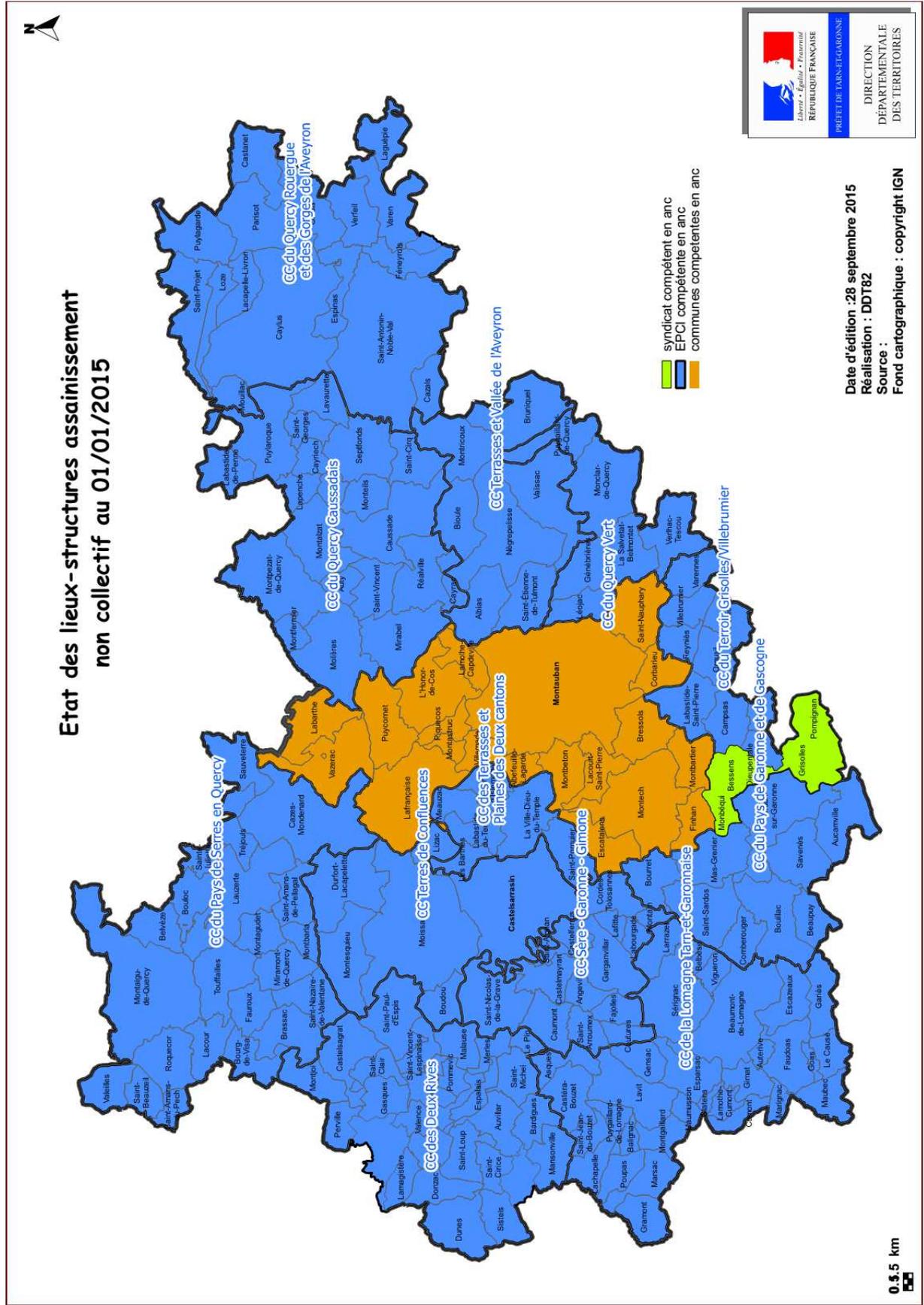
SMAG

Date d'édition : 25 septembre 2015
 Réalisation : DDT82
 Source :
 Fond cartographique : copyright IGN



ANNEXE 10

CARTE STRUCTURES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



ANNEXE 11

EFFETS D'UNE FUSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

I - LES COMPETENCES DE L'EPCI A FISCALITE PROPRE ISSU DE LA FUSION (CGCT, article L5211-41-3)

L'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion exerce :

- L'ensemble des compétences obligatoires exercées par les EPCI à fiscalité propre ayant fusionné.
- Les compétences optionnelles et supplémentaires exercées par les EPCI à fiscalité propre avant la fusion.

Cependant, il existe des assouplissements :

- Dans un délai de 1 an, à compter de l'arrêté de fusion : les compétences optionnelles transférées à l'EPCI issu de la fusion sont soit exercées par ce dernier sur l'ensemble de son périmètre, soit font l'objet d'une restitution aux communes membres. L'EPCI doit toutefois conserver le nombre minimum légal de compétences optionnelles
- Dans un délai de 2 ans, les compétences en question qui ne sont ni obligatoires, ni optionnelles, peuvent être restituées. La restitution peut être partielle.
- Jusqu'à délibération de l'EPCI restituant les compétences ou à l'expiration du délai, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire sur les périmètres des EPCI ayant fusionné .

Si l'organe délibérant, à l'issue du délai imparti, choisit de garder l'ensemble des compétences optionnelles ou supplémentaires, ou s'il n'a pas délibéré pour les rendre aux communes, alors il exerce ces compétences sur l'ensemble de son périmètre ;

S'agissant des compétences soumises à intérêt communautaire, l'EPCI issu de la fusion dispose de 2 ans à compter de l'arrêté de fusion pour définir son intérêt communautaire. Jusqu'à cette date, il exerce les intérêts communautaires des anciens EPCI sur leurs territoires respectifs. Si au bout de 2 ans , le nouvel EPCI n'a pas défini son intérêt communautaire , il exerce la totalité de la compétence.

II - LE DEVENIR DES BIENS APPARTENANT AUX STRUCTURES QUI FUSIONNENT

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés est transféré à la structure intercommunale issue de la fusion.

La structure issue de la fusion est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciennes structures dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personnalité morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

III - LA REPARTITION DES DELEGUES AU SEIN DE L'EPCI A FISCALITE PROPRE ISSU DE LA DE LA FUSION

La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des communes au sein de l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

L'article L5211-41-3 du CGCT précise que le mandat des délégués en fonction avant la fusion des EPCI est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion.

La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs de l'assemblée des délégués et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

La composition du conseil communautaire peut ainsi être déterminée selon deux procédés au choix :

1) Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des règles énoncées aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

2) Soit par application des modalités «de droit commun» prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

IV - LE DEVENIR DES PERSONNELS DES EPCI A FP FUSIONNES

L'article L.5211-41-3 du CGCT stipule que : «L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes».

Ainsi, tous les agents bénéficient d'une protection statutaire ou contractuelle dans leur emploi, leur rémunération, leurs avantages acquis.

Il est néanmoins à noter s'agissant des agents occupant un poste fonctionnel de direction, que la doctrine ministérielle considère qu'en raison de la nature même de ces emplois qui les lie à la structure au sein de laquelle ils exercent leurs fonctions, ces agents ne disposent d'aucune garantie du maintien de leur emploi. Ainsi, la structure issue de la fusion ne pourra être dotée que d'un seul poste de directeur général des services. Dès lors, en amont de la fusion, chaque structure fusionnant doit prévoir une fin de fonction adaptée pour ses emplois fonctionnels.

Un régime transitoire est toutefois prévu. Il s'échelonne sur une période de six mois maximum en cas de fusion dans le cadre du SDCI. A cet égard, le directeur général des services (DGS) du groupement le plus peuplé est maintenu dans ses fonctions, les DGS des autres communautés deviennent directeurs généraux adjoints (DGA), et les DGA sont maintenus dans leurs fonctions.

V - LA DGF DES EPCI A FISCALITE PROPRE FUSIONNES

La DGF des EPCI comporte depuis 2004 deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation
- la dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP).

La dotation d'intercommunalité :

Cette dotation, composée de la dotation de base, de la dotation de péréquation, d'une majoration et dans certains cas d'une dotation de garantie, est calculée à partir des données suivantes : la population DGF (somme des populations totales communales), le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et le potentiel fiscal.

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération issues d'une fusion se voient attribuer le CIF le plus élevé des EPCI préexistants dans la limite des 105 % de la moyenne des CIF de ces établissements, pondérés par leur population.

De même, pour le calcul des différents mécanismes de garanties des EPCI issues de fusion, sera retenue la dotation d'intercommunalité par habitant la plus élevée, dans la limite de 105% de la dotation par habitant moyenne des établissements préexistants pondérée par leur population.

VI - LES ASPECTS FISCAUX DE LA FUSION

A/ Régime fiscal applicable à l'EPCI issu de la fusion

En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou d'EPCI dont l'un d'entre eux au moins est soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'EPCI issu de la fusion est soumis de plein droit au régime de la FPU.

Pour assurer le maintien des équilibres budgétaires des EPCI et de leurs communes membres, lors de l'adoption de la FPU et à chaque transfert de compétence et de charges, le V de l'article 1609 nonies du CGI prévoit le calcul d'attribution de compensation obligatoirement versée aux collectivités concernées et arrêtée dans le cadre des commissions de transfert de charges.

En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI issu de la fusion est soumis de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle, sauf délibération du conseil communautaire optant pour le régime prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), statuant à la majorité simple de ses membres, prise au plus tard le 15 janvier de l'année au cours de laquelle la fusion prend fiscalement effet.

B/ Vote des taux additionnels

Les EPCI issus de la fusion (FA ou FPU) peuvent voter leurs taux additionnels selon deux choix possibles: le taux moyen pondéré (calculé sur le territoire des communes membres) ou le taux moyen intercommunal.

C/ Intégration fiscale des taux de fiscalité

En vertu de l'article 1638-0 bis du CGI, toutefois, des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire. La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. Cette décision est prise soit par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale préexistants avant la fusion, soit par une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Conformément au deuxième alinéa du 1 du III de l'article 1638-0 bis du CGI, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) unique de l'EPCI issu de la fusion ne peut, la première année suivant celle de la fusion, excéder le taux moyen pondéré de CFE constaté l'année précédente dans les communes membres.

Le taux de CFE unique s'applique dès la première année, lorsque le taux de CFE de la commune la moins imposée était l'année de la fusion égal ou supérieur à 90 % du taux de CFE de la commune la plus imposée.

Dans le cas contraire, il est fait application du b du 1° du III de l'article 1609 nonies C du CGI qui institue un mécanisme obligatoire d'unification progressive des taux de CFE à l'intérieur de l'EPCI.

D/ Délibérations fiscales

Au terme de l'article 1639A bis du CGI, les délibérations relatives à la fiscalité directe locales doivent être adoptées par les collectivités avant le 1^{er} octobre pour être

appliquées au 1^{er} janvier de l'année suivante. En cas de fusion d'EPCI ce délai est reporté au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur fusion.

A défaut, les délibérations prises par les EPCI préexistants sont maintenues selon le cas, soit pour leur durée et leur quotité soit pour la première année qui suit la fusion, sur le territoire de leurs communes membres.

En matière Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) , les articles 1379-0 bis, 1636-B undecies et 1522-II du CGI prévoient que les délibérations d'institution, d'exonération, de zonage et de plafonnement soient prises avant le 15 octobre pour être appliquées le 1er janvier de l'année suivante. Pour l'année suivant celle de leur fusion, ce délai est reporté au 15 janvier.

E/ Impôts auto-liquidés

La répartition des impôts auto-liquidés (CVAE, TASCOS, IFR) est fonction du régime fiscal de l'EPCI.

Les EPCI à fiscalité additionnelle (FA) perçoivent de plein droit :

- 26,50 % du produit de la CVAE partagé avec ses communes membres selon une clé de répartition prévue à l'article 1640C du CGI,
- 50 % des composantes de l'IFER relative aux éoliennes (1519 D du CGI) et aux stockages souterrains de gaz naturel (1519HA).

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoivent de plein droit :

- 26,50 % du produit de la CVAE ,
- 70 % des composantes de l'IFER relative aux éoliennes (1519 D du CGI) et un pourcentage prévu à l'article 1609 nonies C du CGI des composantes des autres IFR
- 100 % de la TASCOS en substitution de ses communes membres (art 1609 nonies C et quinquies C du CGI)

F/ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les EPCI issus de la fusion en application des articles 1379-0 bis du CGI peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM . Au terme de l'article 1639A bis dudit code, la délibération doit être prise jusqu'au 15 janvier.

La délibération concernant l'institution d'un zonage de perception pour la TEOM doit être prise jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion ; toutefois ces délibérations ne peuvent délimiter des zones infra-communales ou supra-communales différentes de celles définies sur le territoire des EPCI préexistants.

A défaut, l'année de la fusion, les EPCI préexistants, qui ont précédemment institué la TEOM pourront continuer à la percevoir et à en voter les taux sur le périmètre de leurs communes membres.